

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°1

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET ALF, DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ABATTOIR »**

M. le Président expose :

Au 1^{er} janvier 2022, Ambert Livradois Forez sera compétente pour exercer la mission de gestion de l'abattoir situé à Ambert. Une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière sera chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial que constitue la gestion de l'abattoir et de l'atelier de découpe. En vertu des articles L2221-1 et R 221.1 du CGCT, pour gérer la régie intercommunale de l'abattoir, (service public à caractère industriel et commercial), nécessite la création d'un budget annexe spécifique.

Le protocole d'accord ayant pour objet de régler les relations entre la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, est en annexe de cette délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le protocole d'accord annexé, établi entre la commune d'Ambert et ALF ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

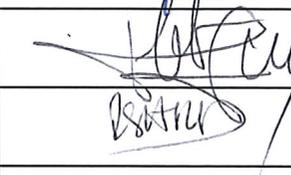
Publiée ou affichée le

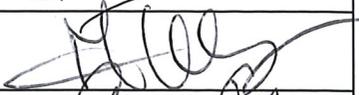
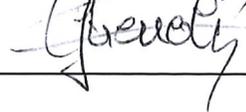
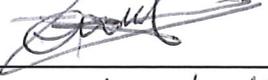
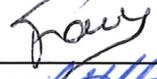
Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

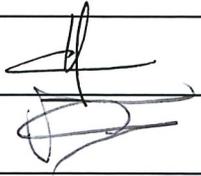
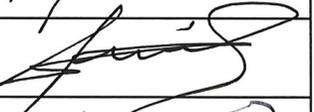
AR PREFECTURE
CONSEIL DU 02 DÉCEMBRE 2021

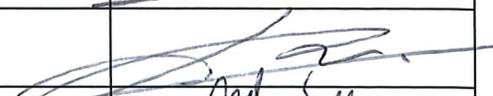
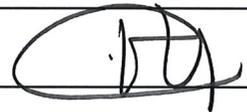
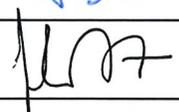
Salle multi-activités

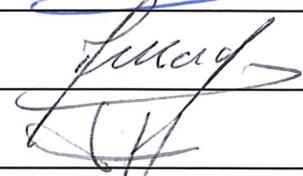
ARLANC

Commune	Civilité	Prénom	NOM	abs	Suppléé(e) par	Pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	M.	Guy	SAUVADET		Hervé PIPREL		
AMBERT	Mme	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	M.	Michel	BEULATON			Christophe DELAYRE	
AMBERT	M.	David	BOST			Marc JOUBERT	
AMBERT	M.	Marc	CUSSAC			Corinne MONDIN	
AMBERT	Mme	Ingrid	DEFOSSE-DUCHENE				
AMBERT	Mme	Veronique	FAUCHER	X		E. Dubourgoux	
AMBERT	M.	André	FOUGERE				
AMBERT	M.	Guy	GORBINET				
AMBERT	Mme	Brigitte	ISARD				
AMBERT	M.	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Mme	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Mme	Christine	NOURRISSON				
AMBERT	M.	Philippe	PINTON				
AMBERT	M.	Marc	REYROLLE			Brigitte ISARD	
AMBERT	Mme	Corinne	ROMEUF				
AMBERT	M.	Pierre-Olivier	VERNET			Ingrid DEFOSSE-DUCHENE	

AR PREFECTURE							
ARLANC	M.	Christophe	DELAYRE				
ARLANC	Mme	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Mme	Valérie	PRUNIER				
ARLANC	M.	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Mme	Marie-Laure	NUNES		Pascal FOULHOUX		
BAFFIE	M.	Christian	GUENOLE		Eric CAMPEAUX		
BERTIGNAT	M.	Jacques	POUGET		Bérengère MADEYRE		
BEURIERES	Mme	Laurence	FINAND-GEORGE		David GAUTHIER		
BROUSSE	M.	Sébastien	DUGNAS		Marylin ECHALIER		
CEILLOUX	Mme	Françoise	MARSEILLES		Jérémy BAUVY	M. L Nunes	
CHAMBON SUR DOLORE	M.	Jean-Pierre	GENESTIER		Serge CHAPUIS		
CHAMPETIERES	M.	Thierry	VERNET		Mireille CHARTOIRE		
CHAUMONT LE BOURG	M.	Raymond	NOURRISSON		Nelly MOLLIMARD		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Mme	Corinne	DELAIR		Christian DURAGNON		
CUNLHAT	Mme	Chantal	FACY				
CUNLHAT	M.	Jean-Michel	HERRY				
CUNLHAT	M.	Didier	LIENNART				
DOMAIZE	M.	Dominique	CALLY		Jean-Claude RICHARD		
DORANGES	M.	Bernard	PASTEL		Daniel RAFFIER		

AR PREFECTURE							
DORE L'EGLISE	M.	Jean Claude	DAURAT		Karine LEFIEUX		
063-200070761-20211202-2021_02_12_CR-HU							
Regu le 13/12/2021							
ECHANDELYS	M.	Christian	HEUX		Yvette RENAUDIAS		
EGLISOLLES	M.	Jean-Luc	VIALARD		Didier MAITRIAS		
FAYET RONAYE	M.	Louis	CHAUVET		Michel FAUGERE		
FOURNOLS	M.	Bruno	PAUL		Bernard GENESTIER		
GRANDRIF	Mme	Suzanne	LABARY		Isabelle CHANTELAUZE		
GRANDVAL	M.	Didier	FOURT		Jocelyne MORETTA		
JOB	M.	François	DAUPHIN				
JOB	Mme	Régine	FABRY			François DAUPHIN	
LA CHAPELLE AGNON	Mme	Fabienne	GACHON		François COLLAY		
LA CHAULME	M.	Bernard	BERAUD		Maurice GARRIER		
LA FORIE	M.	Alain	CHANTELAUZE		Jean-Luc DI MARCO		
LE BRUGERON	M.	Roger	DUBIEN	X	Jean-François BAYLE		
LE MONESTIER	M.	Gérard	CORNOU		Maurice COLLAY		
MARAT	M.	Alain	DELAIR				
MARAT	M.	Patrice	DOUARRE				
MARSAC	Mme	Christiane	LANDREAT				
MARSAC	M.	Alain	MOLIMARD				
MARSAC	M.	Michel	SAUVADE			Valérie PRUNIER	

MAYRES		AR PREFECTURE					
063-200070761-20211202-2021_02_12_CR-AU Regu le 13/12/2021	M.	Stéphane	BONNET		Marie LEROY		
MEDEYROLLES	M.	Michel	BRAVARD		Roger BARD		
NOVACELLES	M.	Patrick	DELFERRIERE		Eric GARDE		
OLLIERGUES	M.	Arnaud	PROVENCHÈRE		Hélène ROUX		
SAILLANT	M.	Michel	ROCHE		Danièle HORTALA		
SAUVESSANGES	M.	Didier	ARDEVOL		Isabelle MOSNIER	Marc JOUBERT	
ST ALYRE D'ARLANC	M.	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
ST AMANT ROCHE SAVINE	M.	Serge	JOUBERT		Huguette GACHON		
ST ANTHEME	M.	Georges	MORISON		Jean-François GAGNAIRE	Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	
ST BONNET LE BOURG	Mme	Véronique	HAUVILLE		Daniel GREINER		
ST BONNET LE CHASTEL	M.	Simon	RODIER		Véronique RAMEL		
ST CLEMENT DE VALORGUE	M.	Michel	ROCHETTE		Virginie COURTIAL		
ST ELOY LA GLACIERE	M.	Mickaël	COUPAT		Céline PICARD	Marie-Laure NUNES	
ST FERREOL DES COTES	M.	Daniel	FORESTIER		Guy DUCOING		
ST GERMAIN L'HERM	Mme	Chantal	DESGEORGES		Yvette VOISSET		
ST GERVAIS SOUS MEYMONT	M.	Eric	DUBOURGNOUX		Didier COQUEL		
ST JUST	M.	François	CHAUTARD		Jean-Marie HERNANDEZ		
ST MARTIN DES OLMES	M.	Daniel	BARRIER		Mireille LAROCHE		
ST PIERRE LA BOURLHONNE	M.	Philippe	BERNARD		Didier MICHEL		

ST ROMAIN	M.	Marc-Alain	CHARLET		Julien FOUGEROUSE		
063-200070761-20211202-2021_02_12_CR-AU Regu le 13/12/2021							
ST SAUVEUR LA SAGNE	M.	Roland	CHALENDAR		Christian RICOUX		
STE CATHERINE DU FRAISSE	M.	Jean-Yves	PAULET		Daniel JOLY		
THIOLIERES	Mme	Mireille	FONLUPT		Jean-Michel QUINOT	Daniel FORESTIER	
TOURS SUR MEYMONT	M.	Denis	COMBRIS		William SAIS	Jean-Michel HERRY	
VALCIVIERES	M.	André	VOLDOIRE		Michel FAVERSIENNE	Patrice DOUARRE	
VERTOLAYE	M.	Marc	MENAGER		Vinciane FOURNET FAYARD		
VIVEROLS	M.	Marc	JOUBERT		Claire RICHARD		

Présents : 46

Pouvoirs : 17

votants : 63

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°1

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET ALF, DANS LE
CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ABATTOIR »**

M. le Président expose :

Au 1^{er} janvier 2022, Ambert Livradois Forez sera compétente pour exercer la mission de gestion de l'abattoir situé à Ambert. Une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière sera chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial que constitue la gestion de l'abattoir et de l'atelier de découpe. En vertu des articles L2221-1 et R 221.1 du CGCT, pour gérer la régie intercommunale de l'abattoir, (service public à caractère industriel et commercial), nécessite la création d'un budget annexe spécifique.

Le protocole d'accord ayant pour objet de régler les relations entre la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, est en annexe de cette délibération.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le protocole d'accord annexé, établi entre la commune d'Ambert et ALF ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



AMBERT
LIVRAOIS
FOREZ



PROTOCOLE D'ACCORD (Version 02/12/21)

Pour le

*TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ABATTOIR ET ATELIER DE DECOUPE » DE LA COMMUNE
D'AMBERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « AMBERT LIVRAOIS FOREZ » AU 1^{er}
JANVIER 2022*

En préalable, il est rappelé ce qui suit :

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu la délibération en date du 7 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Vu les délibérations du 30 septembre 2021 qui créent la régie intercommunale à autonomie financière et le budget annexe « ABATTOIR INTERCOMMUNAL »

La commune d'Ambert est propriétaire de l'abattoir situé : Avenue de la Dore - 63600 AMBERT. Cet abattoir est géré en régie municipale depuis la délibération de création de la régie le 13 décembre 2019.

La gestion intercommunale est actée dès le 1^{er} janvier 2022 mais le devenir des bâtiments actuels n'est pas arrêté. Les élus communautaires doivent choisir entre réhabilitation/extension et construction neuve. Le projet de gouvernance nouvelle (public/privé) n'est pas encore défini.

Dans l'attente de la détermination du futur mode de gestion du service public « Abattoir » par le conseil communautaire, il est indispensable, pour assurer la continuité du service public, de créer une régie intercommunale dotée de l'autonomie financière.

La régie intercommunale a pour mission d'exploiter de façon transitoire les abattoirs à compter du 1er janvier 2022. L'atelier de découpe sera également exploité par la régie, dès lors que la découpe constitue une activité connexe à celle d'abattage.

La régie est créée à titre provisoire en attendant de construire un nouveau projet de développement. Elle prendra fin sur décision du Conseil communautaire, lorsqu'un nouveau délégataire aura été choisi ou qu'un nouveau mode de gestion du service aura été adopté.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de transferts de la compétence « Abattoir et atelier de découpe » entre les cosignataires dans le but d'assurer une bonne gestion de la compétence.

Le calendrier des étapes

Rendu des études économiques : 2022

Etudes de Maîtrise d'œuvre : 2022-2023

Travaux : 2024-2025

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES PARTIES OBJET DU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

La Commune d'Ambert, représentée par son Maire, Monsieur Guy GORBINET, en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « Le propriétaire »

Et

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Ci-après dénommée « ALF »

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS ET PARCELLES

La commune d'Ambert met à disposition les parcelles et les bâtiments nécessaires à l'exploitation de la Régie. Pour régler toutes les modalités administratives et techniques, une **convention de mise à disposition** vient préciser les droits et obligations des parties.

Dénomination :

Propriétaire de la parcelle : Commune d'Ambert

Section : AC

Parcelle 5 et bâtiments

Accès des abattoirs et Bassin de rétention potentiel sur la Parcelle 188

ARTICLE 4 : TRAVAUX ET ENTRETIEN SUR BATIMENT ET PARCELLE

Durant la mise à disposition des bâtiments et parcelles, la commune d'Ambert autorise sans réserve le conseil communautaire à entreprendre l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « ABATTOIR INTERCOMMUNAL ».

Cette acceptation s'entend pour des mises aux normes mais aussi pour l'ensemble des projets nouveaux susceptibles d'être portés par la régie intercommunale.

Sauf mention spéciale de la convention de mise à disposition, l'entretien des bâtiments et parcelles affectées à la compétence est à la charge exclusive de la régie d'Ambert Livradois Forez.

ARTICLE 5 : BUDGET ET FINANCES

La commune s'engage à solder les déficits et autres passifs du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) communal au moment de la dissolution de la régie. Aussi elle :

- met fin à la régie de recettes communale au 31/12/21 en ayant réglé l'ensemble des dettes, non valeurs et litiges relatifs à l'exploitation ;
- régularise les impôts économiques durant la gestion en régie municipale ;
- fait le solde de tout compte de la régie municipale au 31/12/2021 ;
- s'engage à reprendre les bâtiments et biens en cas de demande expresse de restitution à la commune de la part d'ALF, en cas de désaffectation ;
- s'engage à ne pas réaliser de nouveaux emprunts sur les budgets 201 et 204 d'ici le transfert effectif au 1^{er} janvier ;
- s'engage à autofinancer les travaux prévus dans le présent protocole d'accord.
- s'engage à solder toutes les factures de travaux réalisés avant le transfert de compétence ;
- approuve la proposition de méthode d'évaluation du transfert de charges qui sera proposée ultérieurement par le Président d'ALF à la CLETC.

Sur la durée du protocole d'accord, la communauté de communes s'engage à porter le projet futur du SPIC de l'abattoir intercommunal. Aussi elle :

- Evalue le transfert de charges dans les conditions d'un transfert de compétences au 1er janvier 2022
- Proposer une méthode d'évaluation du transfert de charges à la commune avant le 31 décembre 2021
- ALF s'engage à prendre une décision sur l'avenir des bâtiments avant le 30 juin 2022.
- En cas de désaffectation du bien, (les bâtiments étant rendus obsolètes par la construction d'un abattoir neuf sur autre site), objet du présent protocole d'accord, ALF restituée, sans rétroactivité, l'AC transférée par la commune à l'euro prêt.
- En cas de réhabilitation du bien, ALF s'engage à réunir une nouvelle CLETC pour étudier les modalités de révision de l'AC adoptée.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DES CONTRATS

Pour le bon fonctionnement de la régie intercommunale, la commune

- solde tous les dossiers RH : congés, formation, litiges en cours avec les salariés de l'abattoir.
- traite l'ensemble des factures/recettes relatives à l'exercice 2021. Elle prévient ses partenaires de la fin de la régie au 31/12/2021.
- envoie un courrier pour transférer les contrats à l'ensemble des fournisseurs/partenaires identifiés avant le 15 décembre 2021 : EDF, GAZ, EAU, ASSAINISSEMENT, SIA, VERITAS, DESAUTEL, ALLIANZ, VEOLIA, NORMABEV, IPAL, INTERBEV, KPMG, etc. ;
- informe par écrit les services de l'état du changement de régie : DDPP, SOUS-PREFECTURE
- informe par écrit les clients et fournisseurs de la régie municipale.

- transfère les contrats d'emprunts du budget 204 et 201 à ALF

- transfère à ALF, l'ensemble des contrats et des subventions perçues et /ou attendues.

Pour le bon fonctionnement de la régie intercommunale, la communauté de communes

- assure les bâtiments et terrains
- met à disposition de la régie une dotation initiale
- fixe par délibération la tarification applicable au 1er janvier 2022 au plus tard au 31/12/2021
- informe par écrit les clients et fournisseurs de la régie intercommunale
- étudie l'opportunité de la construction d'un nouvel abattoir dans le cadre d'un nouveau projet économique et de gouvernance public/privé
- prépare avec la commune les mises aux normes bâtementaires nécessaires en 2022 et après.

ARTICLE 7 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PREALABLES AU TRANSFERT

1) L'autofinancement des travaux de mise aux normes

Les travaux nécessaires à l'exploitation de l'abattoir seront soumis à la DDPP et au Président d'ALF avant lancement. La commune d'Ambert s'engage à financer les investissements obligatoires demandés par la DDPP, relatifs au bien-être animal, pour les chaines veaux et porcs.

La commune d'Ambert a prévu de réaliser un programme de travaux de mise aux normes dès 2021 de 197 907 € HT.

Sur ces 197 907 € HT, il reste un reliquat de 83 333.33 € HT. (montant des travaux n'ayant toujours pas débuté à la date de signature du présent protocole)

La commune s'est engagée à lancer les travaux avant le 31/12/2021. Les actes d'engagement seront signés par le Maire avant le transfert à ALF et seront portés par le budget de la commune jusqu'au 31/12/2021. De plus, la commune informera par écrit les entreprises et les partenaires financiers du projet de transfert de la maîtrise d'ouvrage des opérations en cours au 1^{er} janvier 2022.

Le programme de travaux est identifié par le tableau ci-dessous :

Travaux à engager en 2021 (marchés engagés en 2021 mais travaux possibles en 2022)	Coûts estimatifs	
	HT	TTC
Amenée des veaux	10 000,00 €	12 000,00 €
Amenée des porcs (box et amenée)	49 166,67 €	59 000,00 €
Couverture des amenées	12 500,00 €	15 000,00 €
Aménagement bouverie	11 666,67 €	14 000,00 €
TOTAL	83 333,33 €	100 000,00 €

Il est préalablement entendu qu'ALF n'est en aucun cas solidaire de l'autofinancement des travaux pré listés. Au 1^{er} janvier 2022, c'est le budget de la régie intercommunale qui portera malgré tout, les projets d'investissement non achevés. A ce titre, ALF devient maître d'ouvrage dès le 1^{er} janvier 2022 et devra finaliser le programme d'actions déjà entrepris pour le compte de la commune.

Dès le programme de travaux parfaitement achevé, ALF émettra un titre de recettes auprès de la commune d'Ambert (travaux – subventions) pour couvrir l'autofinancement restant. Le solde sera réajusté en fonction du réel d'exécution des dépenses et de perception des subventions.

Avec un soutien public de 78% de subventions, l'autofinancement prévisionnel porté par la commune serait de

TRAVAUX TTC	100 000,00 €
TOTAL aides publiques	65 294,00 €
TVA	16 667,00 €
AUTOFINANCEMENT AMBERT	18 039,00 €

2) Le solde des congés du personnel

La commune a sollicité ALF, le 29/10/21 pour une prise en charge des congés non pris en 2021 par certains salariés. Ces congés seront à la charge de la commune d'Ambert. La commune d'Ambert couvrira financièrement les congés qui seront pris après le transfert de la compétence.

Un titre de recettes d'ALF sera adressé par la commune d'un montant maximal de 27 838 €. (données du 18/11/21). Ce montant sera mis à jour au réel des congés pris au 31/12/2021.

ARTICLE 8 : PERSONNEL :

CF TABLEAU RH EN ANNEXE

Responsabilités de la commune

Vu la reprise de l'activité du SPIC de la commune par ALF,

La commune assume tous les droits et devoirs envers les salariés de l'abattoir jusqu'au 31/12/2021 (Congés payés, formation, maladies, charges diverses...). Elle ne peut s'engager sur de nouveaux contrats de travail dépassant le terme de sa gestion qu'en ayant, au préalable, l'accord du conseil communautaire.

Toutes réclamations faisant référence à l'exercice en régie communale sera prise en charge le cas échéant par la commune d'Ambert. A ce titre la communauté de communes ne peut être tenue responsable pour des faits ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2022.

La commune serait responsable de l'ensemble des litiges survenus durant sa gestion c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021 et ce, quelle que soit la nature du litige, (sanitaire, RH, commercial, fiscal, ...).

La Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage :

- à reprendre l'ensemble des salariés de l'abattoir au 1er janvier 2022 : Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente,

- fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. (Article L.1224-1 du Code du travail) ;
- à maintenir des contrats de droit privé existants pour les salariés : Le contrat proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. (Article L1224-3-1 du code du travail) ;
 - à proposer un contrat de droit public pour le directeur de régie

ARTICLE 9 : METHODE CONCERTEE POUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES

Afin de préparer le transfert de compétence, le président d'ALF s'est engagé à proposer à la commission locale d'évaluation et de transfert de charges, une méthode d'évaluation du transfert financier qui serait concertée avec la commune d'Ambert.

ARTICLE 10 : DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le protocole d'accord est applicable dès signature. Ces dispositions sont pérennes.

ARTICLE 11 : LITIGES

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Sans issue amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en **2** exemplaires

A..... Le

M le Maire (1)

M le Président (1)

M Guy GORBINET

M Daniel Forestier

(1) signature précédée de la mention « lu et approuvé »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : André FOUGÈREDate de la convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°2

DÉCISION MODIFICATIVE N°4I. BUDGET PRINCIPAL**Déficit Global de fonctionnement avant équilibre : - 99 600 €**Fonctionnement :*ECRITURE D'EQUILIBRE : au compte 6156 service Bâtiment ➤ dépenses imprévues ➤ - 14 188.07 €
au compte 023 ➤ virement à la section investissement ➤ - 85 411.93 €***Excédent Global d'investissement avant équilibre : + 85 411.93 €**Investissement :*ECRITURE D'EQUILIBRE : au compte 021 ➤ virement de la section fonctionnement ➤ - 85 411.93 €*DétailsA - SECTION DE FONCTIONNEMENTAdministration générale :Service portage de repas PRD Cunhat: Absence de mise en place secteur cunhat

+ 22 015.50 € au compte 65738 service ADMIN

- 22 015.50 € au compte 6042 service PRD Cunhat

Neutre

Indemnités remboursement anticipé des emprunts

+ 85 000 € au compte 6688

Déficit de 85 000 €

ICNE remboursement anticipé des emprunts

+ 4 600 € au compte 6688

Déficit de 4 600 €

Annulation loyers 2021 – VV Le Brugeron

- 10 000 € au compte 752

Déficit de 10 000 €

B SECTION D'INVESTISSEMENT

Administration générale :

OPERATION 274 – Siège CCI

- 2 000 € au compte 2315

Excédent de 2 000 €

remboursement anticipé des emprunts

- 1 010 588.07 € au compte 1641

+ 1 096 000 € au compte 1641

Excédent de 85 411.93 €

Pôle EJE (Enfance - Jeunesse)

OPERATION 153 – Maison de l'Enfance Marat

+ 2 000 € au compte 2188

Déficit de 2 000 €

Pôle CSVA (Culture)

OPERATION 293 – Installation GTB Piscine

+ 10 000 € au compte 2051

Déficit de 10 000 €

OPERATION 291 – Schéma Directeur Cyclable

- 10 000 € au compte 2031

Excédent de 10 000 €

Pôle SOCIAL

OPERATION 229 – Aménagement Aire d'Accueil Gens de Voyage : Changement fenêtres

+ 211.20 € au compte 2135

Déficit de 211.20 €

- 211.20 € au compte 2188

Excédent de 211.20 €

II. BUDGET ORDURES MENAGERES (DM N°4)

Excédent Global d'investissement avant équilibre : Neutre

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION 258 – Déchetterie de Marat

- 36 000 € au compte 2313

Excédent de 36 000 €

OPERATION 231 – Déchetterie Arlanc – Travaux de clôture

+ 20 000 € au compte 2313

Déficit de 20 000 €

OPERATION 299 – Mezzanine Atelier Site Anna Rodier – Maitrise d'œuvre

+ 9 000 € au compte 2313

Déficit de 9 000 €

OPERATION 298 – Déchetterie Ambert – Travaux de voirie

+ 7 000 € au compte 2313

Déficit de 7 000 €

OPERATION 185 – Equipements de collecte et de déchetterie

- 125 000 € au compte 2188

Excédent de 125 000 €

OPERATION 182 – Acquisition de véhicules ramassage OM – Achat camion grue

+ 125 000 € au compte 2182

Déficit de 125 000 €

III. BUDGET GITES D'ENTREPRISES (DM N°2)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement :

ECRITURE D'EQUILIBRE : au compte 1641 ➤ + 28 820 €

OPERATION 104 – Plateforme Vertolaye – Montant réévalué

+ 16 820 € au compte 2113

Déficit de 16 820 €

OPERATION 103 – Gite Entreprise Olliergues

+ 12 000 € au compte 2138

Déficit de 12 000 €

III. ACTIVITES COMMERCIALES (DM N°3)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

+ 150 000 € au compte 60221 – service Station-Service de Saint Anthème

+ 150 000 € au compte 707 – service Station-Service de Saint Anthème

Neutre

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

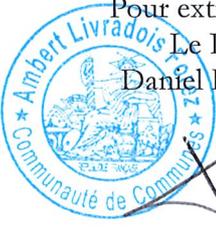
- d'approuver la décision modificative n°4 telle que proposée ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : André FOUGÈREDate de la convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°3

VERSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

M. le Président présente les versements du budget principal aux budgets annexes ou autonomes suivants :

Budgets annexes	Montant 2021	Imputation BP	Imputation BA
BA Gîtes d'Entreprise	25 000 €	6521	7552
BA Activités Commerciales	150 000 €	657364	74
BA CIAS Ambert	45 000 €	657362	74

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement intégral des crédits votés au budget primitif ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°4

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

M. le Président expose :

La loi du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires, prévoit la création de contrat de cohésion territoriale.

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en sont la première concrétisation. Ils ont pour vocation :

- de regrouper les démarches contractuelles existantes (Petites villes de demain, territoire d'industrie...);
- de simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'Etat.

Pour le projet de contrat, le Bureau communautaire se propose une double ambition :

- Un territoire ouvert et conscient des enjeux et de ses responsabilités ;
- Un territoire au service de ses habitants.

Afin de répondre à ces ambitions, le Bureau propose de suivre 4 orientations :

- La famille et l'enfance ;
- La santé et le social ;
- Accompagner la transition écologique ;
- Accompagner la transition économique ;

Le contrat recense entre autres les différents partenaires intervenants et les modalités de gouvernance.

Est annexé au contrat un document qui reprend des opérations qui seront conduites sur le territoire. Ces opérations seront identifiées comme prioritaires dans le cadre des attributions de subventions de l'Etat.

Pour sa part ALF s'engage à réaliser les opérations inscrites à partir du moment où elles sont inscrites en « actions ».

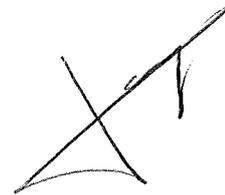
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (62 voix « pour » ; 1 abstention) décide :

- de valider les orientations proposées par le Bureau ;
- d'autoriser l'inscription des actions jointes en annexe au Budget 2022 ;
- d'autoriser la poursuite des projets joints en annexe, et de dire que les déclinaisons en actions seront présentées et validées en Conseil préalablement à tout avenant ;
- d'autoriser M. le Président à finaliser et signer le Contrat, et en piloter le déroulement avec M. le Préfet ou son représentant ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°5

DATES ET LIEUX DU CONSEIL

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit approuver les lieux où se tiendront les conseils communautaires. Il explique que, du fait de la crise sanitaire, la Loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire du 10 novembre 2021, rétablit jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires au droit commun en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements, dont la possibilité de se réunir en tout lieu.

En conséquence, les dates des conseils communautaires sont les suivantes, (les lieux seront fixés en fonction de la virulence de la crise sanitaire) :

Mardi 18 janvier (exclusivement réservé au Budget de l'abattoir) ;

Jeudi 10 février ;

Jeudi 3 mars (exclusivement réservé au Débat d'orientations budgétaires)

Jeudi 14 avril ;

Jeudi 5 mai (exclusivement réservé au rendu de l'étude sur l'abattoir)

Jeudi 2 juin ;

Jeudi 21 juillet ;

Jeudi 29 septembre ;

Jeudi 1^{er} décembre ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les dates des conseils communautaires ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la délibération validant le projet d'optimisation de la collecte,

Considérant la nécessité de réduire les délais de contrôle périodique du SPANC,

Considérant la prise de compétence « abattoir » au 1^{er} janvier 2022,

Considérant le projet d'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH de Marat en délocalisant un groupe d'enfant à l'école primaire de Marat,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Catégorie de l'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Modification proposée	Augmentation de la masse salariale annuelle
Chargé du développement économique	C ou B	Passage en catégorie B ou A (alignement postes similaires)	Nomination de l'agent en poste réussite au concours technicien		2 396 €

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Animateur / animatrice enfance jeunesse	Adjoints territoriaux d'animation	28 h	30 h	1 835 €

CRÉATIONS DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Technique	Collecte OM	Responsable de la collecte	Agents de maîtrise	35 h	36 450 €
Technique	SPANC	Agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif	Adjoints techniques territoriaux	35 h	32 586 €
BA abattoir	Régie Abattoir	Directeur de régie et de l'abattoir	Ingénieur territorial	35 h	80 530 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les modifications de postes ci-dessus présentées ;
- les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées ;
- les créations de postes ci-dessus présentées ;
- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- le tableau des emplois intégrant ces modifications ;
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : André FOUGÈREDate de la convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°7

VENTE DE TERRAIN – COMMUNE D'OLLIERGUES

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de l'ex-usine Maréchal à Olliergues. Les locaux sont actuellement loués au GRETA Livradois-Forez pour réaliser des formations telles que « éco-construction » et « élavage ». Un acquéreur s'est manifesté récemment pour acheter une partie du terrain à côté des locaux, à savoir :

- M. PROVENCHERE Arnaud : Voisin de la parcelle du GRETA, il souhaite disposer d'un espace supplémentaire aux abords de son habitation. L'emprise de terrain n'est pas utilisée par le GRETA, et n'apporte pas de plus-value à ce bien intercommunal. De plus, cette emprise est grevée d'une servitude de réseau d'eau potable, et est inconstructible. M. PROVENCHERE prend à sa charge les frais de bornage dudit terrain. Un document d'arpentage a donc été réalisé par le cabinet Geoval en date du 20 août 2021. La parcelle cédée par ALF est la AO 561 d'une contenance de 9a 17ca moyennant un prix forfaitaire de 2 000€ (deux mille euros).

En annexe, extrait du plan cadastral.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'autoriser le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. Provenchère pour un montant de 2 000 € ;
- de désigner Maître Sauret comme notaire en charge de cette affaire ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 25 novembre 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°8

**RÉSILIATION DES MARCHÉS LIÉS AU PROJET DE RÉHABILITATION DE
L'ANCIENNE ÉCOLE DE SAINT-GERMAIN L'HERM**

M. le Président expose :

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire de Saint Germain l'Herm a été initié en 2016 par l'ex-Communauté de communes du Haut Livradois avec l'objectif d'en faire un lieu pluridisciplinaire : maison de services au public, médiathèque, espace de télétravail. Le projet a été mené jusqu'au stade du permis de construire qui a été obtenu en février 2019.

L'investissement financier conséquent nécessaire pour la réhabilitation de ce bâtiment impose l'abandon de ce projet.

Les situations des marchés publics de trois entreprises n'ont pas encore été clarifiées à ce jour :

- Let's go architectes (maîtrise d'œuvre) : 157 182,20 € HT (53 829,44 € HT des honoraires ont été payés)
- EURL Marc Galetti (coordination sécurité et protection santé) : 2 550,00 € HT
- Alpes Contrôles (contrôle technique) : 5 583,00 € HT

Coûts des résiliations :

- Marché Let's go architectes :

La maîtrise d'œuvre a mené le projet jusqu'à la fin de la phase APD. L'arrêt de l'exécution de la prestation de maîtrise d'œuvre entraînera **une indemnité de 2 242,91 euros** si cette dernière est revendiquée par le cabinet Let's go architectes pour solder les honoraires correspondant à la phase technique APD. Ce marché de maîtrise d'œuvre est régi par les dispositions du CCAG - prestations intellectuelles 2009. Le montant total correspondant aux trois phases du début du projet (DIAG, APS et APD) est de 56 072,35 euros.

- Marché Alpes Contrôles

Afin de préparer le dossier du dépôt du permis de construire, la société Alpes Contrôles a été sollicitée pour l'accompagnement du maître d'œuvre. Cet accompagnement étant ponctuel, aucune demande d'honoraires n'a été adressée à la Communauté de communes.

L'article 5 de des conditions générales de vente du contrat du Bureau Alpes Contrôles prévoit que lorsque la société se trouve dans l'impossibilité de réaliser tout ou partie de sa mission pour un motif ne lui incombant pas, le client s'engage à lui régler un forfait égal à 50 % des honoraires correspondant à la prestation relative à cet empêchement. La résiliation de ce marché donne lieu à **une indemnité d'au moins 2 791,5 euros**.

La société EURL Marc Galetti n'a jamais été sollicitée dans le cadre de ce marché. Les documents de marché ne prévoyant pas un pourcentage fixé d'indemnité, selon le CCAG - prestations intellectuelles 2009, l'arrêt de l'exécution de la prestation du fait du maître d'ouvrage, pour motif d'intérêt général entraîne une indemnité par défaut, à hauteur de 5%. Ce pourcentage correspond à **127,5 euros**.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (60 voix « pour », 1 abstention, 2 voix « contre») décide :

- de déclarer ce projet comme abandonné ;
- d'autoriser M. le président à résilier tous les marchés liés à ce projet ;
- de résilier la convention relative au transfert des biens entre la commune de Saint-Germain l'Herm et l'ex-Communauté de communes du Haut-Livradois qui date du 11 janvier 2013 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°9

**CESSION D'UN TERRAIN À PRABOURÉ AFIN D'IMPLANTER UN COMPLEXE
D'HÉBERGEMENT LÉGER**

M. le Président expose :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L 2241-1

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez est propriétaire d'un ensemble foncier dénommé « Centre de vacances de Prabouré » à Saint-Anthème acquis en 2007 par la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance.

Cet ensemble est composé :

- d'un grand bâtiment installé sur un terrain cadastré G218 (5265 m²), ce bâtiment est inoccupé depuis 2007 ;
- de terrains mitoyens cadastrés G2567 (15 604 m²), G2568 (813 m²), G2570 (15 906 m²) et G2571 (4 331 m²).

La Communauté de communes s'est montrée, depuis la date d'acquisition, ouverte à une vente si un porteur de projet privé se manifestait.

En 2020, des porteurs de projet, M. Cormier et Mme Thi Lê GIBAUD ont pris contact avec la Communauté de communes et réalisent actuellement une étude de faisabilité pour un projet visant :

- L'implantation de 10 yourtes sur le terrain G2570 (15 906 m²) ;
- La construction d'un hôtel 16/17 chambres sur la parcelle G218 (5265 m²) si le bâtiment existant venait à être démoli.

Au vu de ces éléments et de l'opportunité d'augmenter l'attractivité et la capacité d'accueil de la station de Prabouré,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de réaliser la cession du terrain G2570 (15 906 m²) au prix de 12 355 € (selon l'évaluation du service des Domaines) ;
- de signer tout document se rapportant à cette transaction ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°10

REDEVANCE 2022 ESPACE NORDIQUE

M. le Président expose :

Vu les articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 du Code général des Collectivités Territoriales,

La gestion et le développement de l'espace nordique occasionnent des frais pour Ambert Livradois Forez autant pour le domaine des Crêtes du Forez que pour celui du Beal/Loge.

Le Code général des Collectivités Territoriales autorise l'institution d'une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale **2021/2022** qui débute le **1^{er} décembre 2021 et qui prend fin le 31 mars 2022**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique sur son territoire (Ambert, St Anthème, Grandrif, Valcivières, Saint Martin des Olmes, Le Brugeron, Saint Pierre la Bourlhonne) soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

1°) VENTE EN LIGNE

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de Ambert Livradois Forez. Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.

2°) TARIFS

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **1 décembre 2021 au 31 mars 2021**

Vente en ligne sur le site www.nordic-massif-central.fr;

Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client ;

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :

du 15/09 au 15/10/2021 Adultes 75,00 € - Jeunes 40,00 € - Junior (6 à 16 ans) 30,00 €

du 16/10 au 15/11/2021 Adultes 85,00 € - Jeunes 45,00 € - Junior (6 à 16 ans) 35,00 €

à partir du 16/11/2021 tarif normal

SITES LABELLISÉS 2 nordic et plus

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
Nordic pass national	210 €		70 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	180 €		60 €
nordic pass massif central	100,00 €	50 €	40 €
nordic pass massif central du 15 septembre au 15 octobre	75,00 €	40 €	30 €
nordic pass massif central du 16 octobre au 15 novembre	85,00 €	45 €	35 €
hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	38 €	26.50 €	15 €
hebdo choc 5 jours valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2022 et du 10/03 à la fin de la saison	31 €		
3 jours consécutifs	23,00 €		8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €		6,60 €
séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €
prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
prestations mini	4,20 €	4,20 €	gratuit
groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
pass familles	2 adultes + 2 enfants 1 gratuité à partir du 2ème enfant sur tous les titres sauf carte saison		
raquettes /piétons seance	3,00 €		1,70 €
raquettes /piétons hebdo sur le site d'achat	15,00 €		8,30 €
raquettes /piétons saison	33,00 €		18,00 €
vente sur piste	15 €		
CHIENS DE TRAINAUX saison, hebdo, séance identiques ski			
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ SÉANCE 2 €			

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, [2 Boulevard Joliot Curie](#), 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

3°) EXONERATIONS

Sont exonérés de la redevance :

Les enfants de moins de 6 ans au **1^{er} DECEMBRE 2021**

- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la Communauté de communes commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- * Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité

4°) - MODALITES DE PERCEPTION

Ambert Livradois Forez s'engage à percevoir la redevance pour Montagnes Massif Central, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre Ambert Livradois Forez et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par la Communauté de communes du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Ambert Livradois Forez s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €

Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €

Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €

Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L 2333-81, L 2333-82 ; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la communauté de communes et Montagnes du Massif Central ;
- d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à : 9 % jusqu'à 30 000 € ; 7,20 % de 30 001 à 60 000 € ; 4,5 % de 60 001 à 120 000 € ; 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues sur toutes les communes ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°11

PASS SAISON 2022

M. le Président expose :

Vu les articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 du Code général des Collectivités Territoriales ;

La gestion et le développement de l'espace nordique occasionnent des frais pour Ambert Livradois Forez autant pour le domaine des Crêtes du Forez que pour celui du Beal/Loge.

Le Code général des Collectivités Territoriales autorise l'institution d'une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale **2021/2022** qui débute le **1^{er} DECEMBRE 2021 et qui prend fin le 31 MARS 2022**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique sur son territoire (Ambert, St Anthème, Grandrif, Valcivières, Saint Martin des Olmes, Le Brugeron, Saint Pierre la Bourlhonne) soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

1°) TARIFS

Les durées et tarifs sont fixés comme suit à partir du **1 novembre 2021**.

- Accès aux pistes de ski de fond et raquettes (adulte)
- Tarif : 61€
- Réciprocité : le pass saison donne accès aux installations des sites nordiques des Crêtes du Forez, Col de la Loge / Col du Beal, du Pilat à titre gracieux ; en contrepartie les usagers disposant de la carte saison du col de la Loge ou de la carte saison du Pilat auront un accès gratuit aux domaines nordiques présents sur Ambert Livradois Forez.

2°) - MODALITES DE PERCEPTION

Ambert Livradois Forez s'engage à percevoir la redevance par sa régie de recettes. Un titre sera édité par la Communauté de communes, correspondant au tarif défini ci-dessus.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les Articles L 2333-81, L 2333-82 ; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°12

ABATTOIR D'AMBERT : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MAINTENANCE

M. le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu les délibérations du 30 septembre 2021 qui créent la régie intercommunale à autonomie financière et le budget annexe « Abattoir Intercommunal » ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du protocole d'accord entre la commune d'Ambert et la communauté de communes relatif au transfert de la compétence "Abattoir et atelier de découpe" présenté ce jour, des dispositions relatives à la mise à disposition des bâtiments, équipements et terrains nécessaire à l'exercice de la compétence, sont à préciser.

De plus, concernant l'entretien de ces mêmes biens, il a été échangé entre les 2 parties la possibilité d'avoir recours aux Services techniques municipaux pour la réalisation des travaux d'entretien sur le site de l'abattoir. En effet, compte tenu de la polyvalence de l'équipe, de la rapidité d'intervention et de la connaissance de l'établissement, les services techniques communaux semblent être les plus à même de remplir ce type de mission, en complément des services d'entreprises spécialisées.

Monsieur le Président présente les éléments de la convention de mise à disposition et de maintenance spécifique entre la commune d'Ambert et Ambert Livradois Forez (en annexe).

2°) - MODALITES DE PERCEPTION

Ambert Livradois Forez s'engage à percevoir la redevance par sa régie de recettes. Un titre sera édité par la Communauté de communes, correspondant au tarif défini ci-dessus.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la commune d'Ambert et de maintenance spécifique pour l'exercice de la compétence "Abattoir et atelier de découpe" par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, telle que présentée en annexe ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

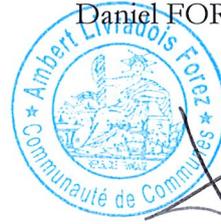
Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le





**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE D'AMBERT
ET DE MAINTENANCE SPECIFIQUE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "ABATTOIR ET ATELIER DE DÉCOUPE" PAR
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'Ambert, dont le siège social est situé Boulevard Henri IV 63600 AMBERT,
Représentée par Monsieur Guy GORBINET, agissant en qualité de Maire, dûment autorisé par la délibération n°
..... en date du 1/12/2021 ;
Ci-après dénommée « la commune » ;

d'une part ;

ET

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, dont le siège est situé 15 avenue du 11 novembre
63600 AMBERT,
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par la
délibération n°1 du 21 juillet 2020 :
Ci-après dénommée « l'EPCI » ;

d'autre part ;

Préambule :

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu la délibération en date du 29 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- Vu les délibérations du 30 septembre 2021 qui créent la régie intercommunale à autonomie financière et le budget annexe « ABATTOIR INTERCOMMUNAL » ;
- Vu le protocole d'accord, voté lors du conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 entre la commune d'Ambert et la communauté de communes relatif au transfert de la compétence "Abattoir et atelier de découpe"

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 - Objet

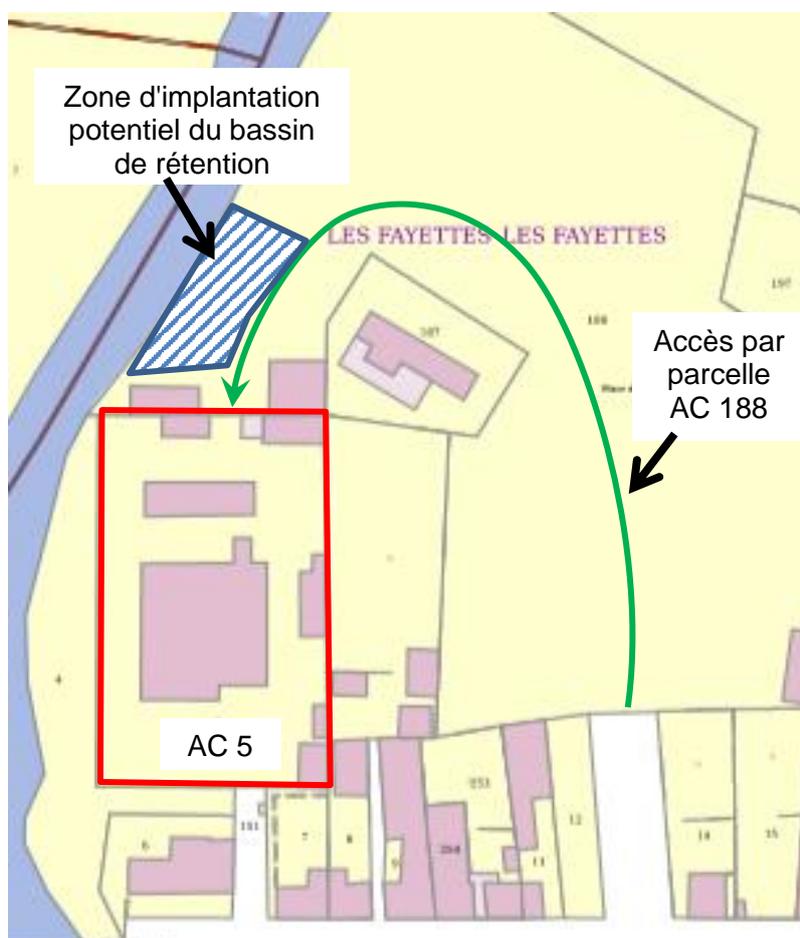
Dans le cadre de la prise de compétence "Abattoir et atelier de découpe" au 1^{er} janvier 2022, vient préciser

certaines dispositions du protocole d'accord. Elle permettra notamment de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de l'EPCI les locaux, terrains et biens mobiliers pour l'exécution des missions de service public définies dans ses statuts ;
- définir les conditions des opérations de maintenance et entretien des biens mis à disposition ;
- déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Art. 2- Désignation des biens mis à disposition

- Le site (terrain et bâtiments) de l'abattoir d'Ambert sis 32 avenue de la Dore à Ambert (parcelle AC 5)
- L'accès par la parcelle AC 188
- Une surface de 500m² de la parcelle AC 188 pour la création d'un potentiel bassin de rétention dans la zone désignée sur le plan ci-dessous :



La commune met à disposition de l'EPCI tous les biens meubles et équipements nécessaires à l'exercice de sa compétence (équipements et outils liés à l'activité d'abattage et de découpe, matériels informatiques, etc.)

L'EPCI utilisera les biens mobiliers dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

Art. 3 – Durée de la convention :

La présente convention est consentie pour une durée illimitée. Néanmoins, elle pourra prendre fin en cas de

restitution des biens à la commune.

Art. 4 – Redevance et charges :

L'ensemble des locaux et terrains, objet de la présente convention est mis à disposition à titre gratuit. Les charges relatives à la maintenance et au fonctionnement du bâtiment (alarme incendie, maintenance froid, etc.) ainsi que les impôts et taxes de toute nature, seront portées par l'EPCI.

Art. 5 – Cession, prêt, transfert :

Les biens immobiliers ou mobiliers mis à disposition de l'EPCI dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent ni être cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord préalable de la commune.

Art. 6 – Conditions de mise à disposition :

L'EPCI est tenu de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens immobiliers et mobiliers qui lui sont confiés en bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation. Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de bruit applicables à l'activité.

Art. 7 – Responsabilité et assurances :

L'EPCI s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'EPCI s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre ou dysfonctionnement constaté, dès qu'elle en a connaissance.

L'EPCI sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'EPCI répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'accès à l'entrée de l'abattoir pour les usagers se fait en traversant une parcelle AC 188 appartenant au domaine privé à la commune. Ce passage sera assimilé à une voie publique communale.

Art. 8 – Dispositions relatives à l'entretien par les services techniques municipaux des locaux, équipements et terrains mis à disposition :

L'entretien des espaces verts et le déneigement des voies de circulation resteront à la charge de la commune.

Par la polyvalence de l'équipe, la rapidité d'intervention et la connaissance de l'établissement, il est consenti par les deux parties que la Régie pourra avoir besoin de l'intervention des services techniques municipaux pour les travaux d'entretien du site de l'abattoir.

A la demande de la Régie, des interventions pourront être programmées et réalisées par les services techniques.

Les services techniques communaux renseigneront un registre des interventions effectuées sur le site. (Modèle en annexe)

Le règlement sera effectué par trimestre à terme échu, après validation du registre des interventions par les parties.

Art. 9 – Fin de la convention

La présente convention prendra fin automatiquement et immédiatement en cas désaffectation du bâtiment,

Art. 10 – Inventaire

Me Gémon-Khattir, huissier de justice à Ambert aura la charge de réaliser l'inventaire et l'état des biens de l'abattoir au 31/12/21. Cet inventaire sera annexé à la présente convention.

Art. 11 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à le.....

Les signataires :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
Le Président : Daniel FORESTIER ;

La Commune d'Ambert ;
Le maire : Guy GORBINET ;

AR PREFECTURE

063-200070761-20211202-2021_02_12_12-DE
Regu le 13/12/2021

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'intervention

Annexe 2 : Inventaire de l'abattoir au 31 décembre 2021

**Abattoir intercommunal
d'Ambert**Fiche
d'intervention n°

Date d'intervention :		Heure d'arrivée :	
		Heure de départ :	
		Durée d'intervention :	
		Nom de l'intervenant :	

Description de l'intervention :

--

Observations :

--

Fait à le

Signature de l'intervenant

Signature de la Régie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°13

ABATTOIR D'AMBERT : TARIFICATION 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 concernant la création d'une régie pour l'exploitation de l'abattoir d'Ambert et ses statuts ;

Monsieur le vice-président expose que le 8 novembre dernier, les membres du conseil d'exploitation de la Régie communale et les nouveaux membres (désignés lors du Conseil communautaire du 30 septembre dernier) du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale se sont réunis une première fois pour travailler à la transition entre les deux structures.

Dans ce but et afin de préparer ensemble l'activité de 2022, Monsieur le vice-Président, sur proposition du Conseil d'exploitation, présente les tarifs ci-après applicables au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit d'une reconduction des tarifs pratiqués aujourd'hui par la régie communale. Une évolution sera envisagée dans les prochains mois.

REDEVANCE D'USAGE					
0,055 €/kg de carcasse					
ABATTAGE					
Espèces	Prestation	Prix HT			
		25 tonnes et + /an	de 5 à 25 tonnes /an	de 1 à 5 tonnes /an	< 1 tonne /an
BOVINS	Tuerie + déchets /kg	0,420 €	0,500 €	0,600 €	0,700 €
	Taxes Interbev + découpe /kg	0,090 €	0,090 €	0,090 €	0,090 €
	Redevances/tête	6,550 €	6,550 €	6,550 €	6,550 €
VEAUX	Tuerie + déchets /kg	0,460 €	0,550 €	0,650 €	0,750 €
	Taxes Interbev + découpe /kg	0,066 €	0,066 €	0,066 €	0,066 €
	Redevances/tête	2,358 €	2,358 €	2,358 €	2,358 €
OVINS-CAPRINS	Tuerie + déchets /kg	0,800 €	0,800 €	0,900 €	1,050 €
	Taxes Interbev + découpe /kg	0,149 €	0,149 €	0,149 €	0,149 €
	Redevances/tête	0,290 €	0,290 €	0,290 €	0,290 €
PORCS	Tuerie + déchets /kg	0,340 €	0,460 €	0,570 €	0,660 €
	Total Taxes /kg	0,002 €	0,002 €	0,002 €	0,002 €
	Total redevances/tête	2,070 €	2,070 €	2,070 €	2,070 €

ATELIER DE DECOUPE

Gros bovins-veaux-porcs-ovins ≥ 13 kg	Prix HT / kg de carcasse
Découpe - parage - conditionnement frais	1,10 €
Main d'oeuvre pour conditionnement sous vide caissettes mono-produits	0,95 €
Forfait pour caissettes diversifiées	45,00 €
Caprins-porcs-ovins < 13 kg	
Découpe-parage-conditionnement frais	16,50 €
Conditionnement sous vide	15 €
Conditionnement et étiquetage par le producteur (étiquettes, sacs, caissettes)	Forfait
Ovins/caprins	11 €
Veaux	77 €
Bovins < 150 kg	77 €
Bovins de 151 à 300 kg	110 €
Bovins > 301 kg	145 €
Prestations complémentaires	Prix HT/h
Mise à disposition d'un boucher de l'atelier de découpe (pour découpe, parage et conditionnement) sous supervision et en présence d'un client pendant les heures de travail	44 €
Mise à disposition d'un boucher de l'atelier de découpe (pour découpe, parage et conditionnement) sous supervision et en présence d'un client en dehors des heures de travail	62 €

DIVERS

Passage et stockage frigo	
Animal	Forfait
Bœuf	19 €
Veau	12 €
Ovin	5 €
Porc	3 €
Si > 2 semaines	+ 1 € / jour en supplément
Cuir	6 € / peau
Bovin > 1 an :	
- Désossage des têtes	5 €
- Blanchissement tripes	5 €
Veaux : tête et pieds	7 €
Abattage agnelet < 12 kg	Tarif poids carcasse + 10 € / tête
Abattage chevreaux < 12 kg	Tarif poids carcasse + 10 € / tête

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la grille tarifaire proposée ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°14

**RENOUVELLEMENT DE L'AIDE À L'UTILISATION DU SERVICE DE
REMPACEMENT AGRICOLE**

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez en date du 12 avril 2018 actant la mise en place de la participation de l'EPCI au service de remplacement agricole du Puy de Dôme ;

Vu les délibérations n°134 du 8 novembre 2018, n°4 du 7 novembre 2019 et n°7 du 11 mars 2021 approuvant le renouvellement de l'aide pour les années 2019, 2020 et 2021.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Agriculture et la Forêt propose de renouveler l'aide à l'utilisation du Service de Remplacement pour les agriculteurs de la Communauté de Communes mise en place depuis 2018. Le soutien de la collectivité s'articule autour de 3 situations :

1/ Faciliter la prise de congés et de temps libre par les agriculteurs

Il s'agit d'une aide au remplacement afin que l'agriculteur puisse s'absenter de son exploitation et prendre du temps pour lui et ses proches.

La CC propose une participation au financement d'heures de remplacement exclusivement réservée à la rubrique dite « vie privée » à hauteur de 5€/h dans un maximum de 2 jours soit 16h/an/agriculteur (soit 80€/agriculteur/an).

2/ Soutien en cas d'absence prolongée pour maladie ou accident

A la suite d'une maladie ou des accidents imposant une longue absence, certaines exploitations peuvent rencontrer de lourdes difficultés et être mises en péril.

Une participation de la Communauté de Communes est proposée, après la fin de la prise en charge dans le cadre des contrats d'assurance, à hauteur de 60€/jour pendant 10 jours.

3/ Soutien en cas d'hospitalisation d'un enfant

Une participation est envisageable pour les parents agriculteurs d'enfant de moins de 18 ans hospitalisés plus de 2 jours. Lors de la connaissance d'un cas répondant à ces critères, l'association prendrait contact avec la CC pour valider la prise en charge. La participation de la CC serait à hauteur de 80€/jour pendant 5 jours.

Concernant les bénéficiaires de ces dispositifs, il s'agit :

- des exploitants dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire de la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- des exploitants adhérents au Service de remplacement (ayant acquitté le droit d'entrée et à jour du paiement de sa cotisation annuelle).

Dans le cadre de l'aide au Service de remplacement, Monsieur le Vice-Président propose une enveloppe maximale annuelle de 12 000€.

Une convention sera signée avec l'association « Service de Remplacement » fixant les conditions d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de Communes au Service de Remplacement du Puy de Dôme, comme décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°15

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ AU
SERVICE D'INGÉNIERIE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL**

M. le Président expose :

Vu la délibération en date du 7 juin 2018 actant la première contractualisation avec le Conseil départemental du Puy de Dôme pour son Service d'Ingénierie agricole,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission "Agriculture" réunie le 26 octobre 2021,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'agriculture et de la forêt rappelle que depuis mi 2018, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a conventionné avec le Conseil Départemental pour le suivi et la mise en œuvre d'une animation territoriale dans le domaine agricole.

Ce partenariat prévoyait la mise à disposition d'un animateur forestier à temps plein sur le territoire d'Ambert Livradois Forez assurant les missions suivantes :

- apporter une connaissance fine du territoire ;
- définir et mettre en œuvre des politiques territoriales pour le maintien de l'activité agricole ;
- encourager l'installation et la transmission d'activités agricoles ;
- communiquer sur l'offre de services d'animation territoriale pour accompagner la réalisation de projet d'entreprise agricole via le déploiement d'un service public de proximité.

La convention triennale signée entre Ambert Livradois Forez et le Conseil départemental du Puy de Dôme est arrivée à échéance fin octobre 2021. Un bilan des actions menées lors de ces 3 années a été présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion du 26 octobre 2021 en présence des élus de la commission ainsi que des référents agricoles communaux (Cf Bilan en PJ).

A la suite de ce bilan et compte tenu des retours positifs des agriculteurs et des partenaires de la filière sur la qualité et la pertinence de ce travail (notamment sur le déploiement des ECIR : Echange et Cession d'Immeubles Ruraux/échange amiable de parcelles) Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler cette convention pour les 3 prochaines années.

Le montant de la contribution demandée à Ambert Livradois Forez est de 23 000€/an. Pour rappel, l'animateur agricole est basé à Ambert, dans les bureaux de la DRAT (Direction Routière et d'Aménagement Territorial).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement de la participation au Service d'Ingénierie agricole Départemental pour 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°16

CONTRAT « TERRITOIRE LECTURE » AVEC LA DRAC

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la prise de compétence « Lecture publique » et le travail de mise en réseau des médiathèques à l'échelle d'ALF entrepris par le service « lecture publique ».

Dans la continuité de ce travail, et afin de continuer à développer l'accès à la culture et aux savoirs sur le territoire communautaire, Monsieur le Président propose de signer avec la DRAC un second Contrat Territoire Lecture (CTL) pour 2022-2023-2024, sur les axes suivants :

- Axe 1 : conduire des actions culturelles autour du « Bien Vieillir en Livradois-Forez » ;
- Axe 2 : expérimenter de nouveaux outils de médiation pour répondre aux besoins des publics « empêchés de lire » (allophones, personnes âgées, DYS) ;
- Axe 3 : Lutter contre l'isolement des personnes âgées par le biais du « colportage » à domicile de livres et d'animations.

Le CTL permettra à la Communauté de communes de bénéficier d'une subvention de 25 000 € de la DRAC sur chacune des 3 années du contrat, sans nouvelles dépenses pour la collectivité.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC pour 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente pour la mise en œuvre de ce dispositif ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°17

PORTAGE DE REPAS – SECTEUR DE CUNLHAT

Vu la délibération de la CLETC du 14/02/20

Vu les communes concernées par cette délibération, tableau ci-dessous :

Communes	Population INSEE	Pourcentage dans la population du secteur	Transfert de charge	Subvention versée actuellement par les communes
AUZELLES	354	10,5	1 529,53 €	2 301,00 €
BROUSSE	342	10,1	1 477,68 €	2 223,00 €
LA CHAPELLE AGNON	357	10,5	1 542,49 €	2 320,50 €
CEILLOUX	178	5,3	769,09 €	1 157,00 €
CUNLHAT	1 251	36,9	5 405,20 €	8 131,50 €
DOMAIZE	389	11,5	1 680,75 €	2 528,50 €
TOURS SUR MEYMONT	516	15,2	2 229,48 €	3 354,00 €
TOTAL	3387	100	14 634,22 €	22 015,50 €

Vu le paiement des AC 2021 par les communes dès 2021

Vu l'absence d'exercice de la compétence portage de repas par ALF en 2021 sur le secteur de l'ex-Pays de Cunlhat composé des communes suivantes : Auzelles, Brousse, La Chapelle Agnon, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, Tours sur Meymont.

Etant entendu que le service a perduré dans son organisation précédente : la fourniture et la livraison des repas est réalisée par l'EHPAD Mille sourires à Cunlhat sur ledit secteur.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes constate l'absence de réalisation du service par ALF et propose de rembourser les communes citées plus haut pour le paiement du service fait dans le cadre de la compétence intercommunale et ceci du 1^{er} janvier au 31/12/2021.

Pour l'exercice 2021, les crédits budgétaires étaient prévus sur le service « portage de repas » du budget principal sur le compte 6042. Pour réaliser le remboursement aux communes, le Président propose d'inscrire les crédits à la DM 3 pour un montant de 22 015 € au compte 65738.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le remboursement des communes de :
 - AUZELLES
 - BROUSSE
 - LA CHAPELLE AGNON
 - CEILLOUX
 - CUNLHAT
 - DOMAIZE
 - TOURS SUR MEYMONT ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°18

ÉLIMINATION DES DÉCHETS – RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39. et L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en particulier son article 2 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du 29 août 2017, par laquelle M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, indique qu'il adressera chaque année aux maires de chaque commune membres le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement,

Monsieur le président de la Communauté de Communes, présente le rapport 2020 sur la qualité des services de collecte des Ordures Ménagères, afin qu'une communication soit faite par les Conseils Municipaux en séance publique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activités 2020 pour la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER





CONVENTION POUR LE CO-FINANCEMENT DU PROJET « Accompagnement de la restauration collective vers une offre saine, durable et locale »

ENTRE

Le Service Agriculture et Forêt de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par M. FORESTIER Daniel, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020.

Ci-après désignée « Service Agriculture »,

ET

Le Service Déchets de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par M. FORESTIER Daniel, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020.

Ci-après désignée « Service Déchets »,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

Dans le cadre du projet « Accompagnement de la restauration collective vers une offre saine, durable et locale », projet commun entre les 2 services d'ALF précités mais fonctionnant sur des budgets différents :

- Service Déchets : budget Annexe Ordures Ménagères
- Service Agriculture : budget général

il est convenu par la présente convention un flux financier entre les 2 budgets précités.

En effet, le budget annexe « Ordures Ménagères » va supporter l'ensemble des dépenses et recettes de ce projet commun (voir plan de financement ci-dessous), et le reste à charge total sera répercuté à 50 % sur le budget général pour la participation du service Agriculture.

Le projet a reçu un avis favorable du Bureau communautaire via la décision 13 du 9/04/2021.

Le plan de financement ci-dessous, et le projet de convention entre les 2 services a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 20/10/2021.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

DEPENSES ESTIMATIVES		
Postes de dépenses	Montants HT	Montants TTC
Amélioration des pratiques	87 800,00 €	105 360,00 €
Développer et diversifier la production agricole locale	16 500,00 €	19 800,00 €
Sensibiliser les convives	28 000,00 €	33 600,00 €
Communiquer	10 012,00 €	12 014,40 €
Coordonner	25 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	167 312,00 €	200 774,40 €

RECETTES		
<i>AP « Investissements structurants dans les PAT en région Auvergne-Rhône-Alpes »</i>	<i>70 000 €</i>	<i>41,84%</i>
<i>ARS pour les volets : - sensibilisation - communication</i>	<i>12 421 €</i>	<i>7,42%</i>
<i>LEADER</i>	<i>51 428,60 €</i>	<i>24,32%</i>
TOTAL RECETTES HT	133 849,60 €	80,00%

RECAPITULATIF FINANCIER		
DEPENSES TTC	200774,4	Budget Annexe Déchets 2022/2023
RECETTES (subvention)	133849,6	
Reste à charge ALF	66924,8	50 % prise en charge BA Déchets 50% reversé par pôle AFE au service Déchets arrondi à 33 500 €

ARTICLE 3 : FLUX FINANCIER ET REGULARISATION

La réalisation du projet et donc des dépenses va s'étaler sur à minima 2 années, 2022 et 2023.

Les recettes seront-elles perçues sur une échelle de temps plus longue.

Les recettes ont été calculées sur les montants HT, soit sur le cas le plus défavorable. Il est probable que certains financeurs puissent verser les subventions sur le montant TTC.

Pour ces raisons, il est décidé :

- Que le budget Général verse au budget annexe Ordures Ménagères l'entièreté de la somme maximale due à savoir 33 500 € TTC sur le budget 2022 ;
- Qu'une régularisation ait lieu à la fin de réalisation du projet (dernière subvention perçue) en cas de trop perçu, entre le budget annexe Ordures Ménagères vers le budget Général.

ARTICLE 4 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès le lancement réel du projet via la notification des marchés de prestation.

**Le Président de la Communauté
de Communes AMBERT
LIVRADOIS FOREZ,**

Monsieur Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°19

**PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR UNE
TRANSITION VERS UNE OFFRE SAINE, DURABLE ET LOCALE**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (dite Loi EGAlim) en date du 30 octobre 2018 et fixant des objectifs ambitieux pour la restauration collective ;

Vu le Plan Alimentaire Territorial du Grand Clermont et du PNR Livradois Forez, et notamment son objectif n°6 « *Favoriser le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective* » ;

Vu la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

Vu le projet de Plan Régional de Gestion des Déchets AURA,

Vu la délibération n°23 du 18 septembre 2019 actant le Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques pour Ambert Livradois Forez et son volet « Lutte contre le Gaspillage Alimentaire »,

Vu l'énoncé des exigences relatif à l'accompagnement de la restauration collective vers une offre saine, durable et locale en date du 8 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire par la décision n°13 du 9 avril 2021 autorisant les services à solliciter les subventions,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/10/2021 validant le projet et son plan de financement,

Monsieur le Président rappelle, que suite à l'énoncé des exigences du 8 janvier 2021, le bureau communautaire a manifesté son intérêt pour qu'Ambert Livradois Forez s'empare du sujet de l'alimentation et se mobilise pour proposer une restauration collective de qualité, et tende, de façon globale, vers un système alimentaire durable.

Le territoire compte 70 établissements publics proposant de la restauration collective à savoir : 1 lycée, 8 collèges, 36 écoles primaires, 9 établissements enfance jeunesse (crèches/ALSH), 16 établissements de santé et sociaux (centre hospitalier, ESAT, Foyer de vie, Maisons de retraite). Cela représente une consommation de près d'un million de repas/an.

Entrée en vigueur en novembre 2018, la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi EGAlim) a fixé des objectifs ambitieux pour la restauration collective. Le projet présenté ici vise à aider les établissements dans leur mise en conformité avec cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Président rappelle l'intérêt de ce projet pour l'ensemble des communes possédant de petites structures de restauration et met en évidence les bénéfices induits de ce projet :

- Moins de déchets créés par de nouvelles pratiques,
- Plus de compostage, et donc moins de coûts liés à l'incinération des ordures ménagères,
- Des employés communaux valorisés dans leurs pratiques de restauration, travaillant en réseau, échangeant leurs problématiques et leurs solutions,
- Création d'une dynamique agricole sur le territoire,
- ...

Voici la présentation synthétique du projet :

CONTEXTE

Ambert Livradois Forez est un territoire engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, à travers la participation à plusieurs dispositifs financiers :

- Le Conseil départemental du Puy de Dôme accompagne ses collègues dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (LGA) : 5 établissements sur 7 ont été suivis sur Ambert Livradois Forez à ce jour.
- En 2015, le SIVOM d'Ambert a lancé le programme "Moins Jeter, Mieux Manger en établissements de santé" : 6 établissements ont été accompagnés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage de leurs déchets. (Financement DRAAF et ADEME)
- Participation de 12 structures au programme "Établissements témoins", piloté et animé par le VALTOM ainsi qu'à travers la labellisation « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage »
- La commune d'Ambert a réalisé un diagnostic de Lutte contre le gaspillage Alimentaire pour ses 3 établissements de petite enfance en 2019.
- Des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sont incluses dans le "Schéma Local de Gestion des Déchets Organiques 2020-2025" voté fin 2019.

Forts de ces expériences, les services « Déchets » et « Agriculture & Forêt » souhaitent poursuivre le travail engagé et généraliser cet accompagnement à tous les établissements publics de restauration collective de son territoire (au nombre de 67) dans le but de les faire progresser vers une offre alimentaire plus durable, saine et locale.

Cette action s'inscrit dans la stratégie du Plan Alimentaire Territorial (PAT) élaboré par le Parc Naturel Régional Livradois Forez et le Grand-Clermont, ainsi que dans le Projet de Territoire et le PCAET d'ALF.

DÉFINITION DES ENJEUX

Les enjeux de ce projet d'accompagnement de la RC sont multiples et transversaux :

- La mise en conformité des structures avec la loi EGalim :
 - *L'approvisionnement avec au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques et 30% de produits de qualité (Label Rouge, IGP, AOP, Local, Fermier, CE, Bleu Blanc cœur) – Échéance au 1^{er} janvier 2022*
 - *Le diagnostic et démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire. Échéance au 22 octobre 2020*
- L'amélioration de l'offre alimentaire en proposant aux convives des produits de qualité, de proximité et de saison ;
- La réduction des déchets résiduels (LGA, contenants réutilisables, compostage) ;
- La sensibilisation des convives à une alimentation saine et de qualité ;
- Le développement d'une agriculture diversifiée et durable à travers l'approvisionnement de la restauration collective

Le plan d'actions se déroulera sur 2 ans et s'articulera autour de 3 volets :

1/ L'amélioration des pratiques dans les établissements :

- Diagnostics + mises en place d'actions correctives individualisées (sur les 30 établissements non suivis à ce jour)
- Formations collectives (formations mutualisées sur les pratiques, visites-dégustation à la ferme, organisation de temps d'échanges)
- Déploiement du compostage collectif en établissements

2/ Développer et diversifier la production agricole locale pour l'approvisionnement de la RC :

- Diagnostic de l'offre et de la demande (quantifier et qualifier les besoins de la RC)
- Travail sur le foncier public disponible pour l'agriculture (cartographie en interne, partage des données aux communes, appel pour étude agronomique)
- Création de groupes de travail de producteurs et partenaires professionnels agricoles pour développer l'approvisionnement local (sur les problèmes identifiés : diversification des productions, outils de stockage et transformation collectifs, outil de logistique etc.)

3/ Sensibiliser les convives à une alimentation saine et durable

- Programme pédagogique déployé dans les établissements scolaires et les ALSH (intégration de la thématique alimentation locale dans le programme scolaire, animations, visite à la ferme ...)
- Programme de sensibilisation des convives adapté aux établissements médicaux sociaux
- Actions grand public : clip vidéo, visites de fermes, animations

RISQUES LIÉS À LA NON-RÉALISATION DU PROJET

- Non-respect de la réglementation (loi EGalim) pour les établissements de Restauration Collective (surtout pour les petites structures communales) ;
- Perte de l'opportunité de création d'une dynamique vertueuse et transversale autour de l'alimentation durable et locale ;
- Perte de l'opportunité de nouveaux débouchés/diversification des exploitations agricoles du territoire ;

FINANCEMENT

Le coût prévisionnel estimatif total de l'opération est de 167 312€ HT en dépenses.

Dernièrement, le soutien financier de l'Etat (dans le cadre du Plan de Relance) et de l'Agence Régionale de Santé (dans le cadre de l'AMI Santé-environnement) nous a été confirmé.

Constituant une mise en œuvre opérationnelle du Programme Alimentaire Territorial du Grand Clermont-Livradois Forez, une aide LEADER va également être mobilisée.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES ESTIMATIVES		
Postes de dépenses	Montants HT	Montants TTC
Amélioration des pratiques	87 800,00 €	105 360,00 €
Développer et diversifier la production agricole locale	16 500,00 €	19 800,00 €
Sensibiliser les convives	28 000,00 €	33 600,00 €
Communiquer	10 012,00 €	12 014,40 €
Coordonner	25 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	167 312,00 €	200 774,40 €

RECETTES		
<i>AP « Investissements structurants dans les PAT en région AURA</i>	70 000 €	41,84%
<i>ARS pour les volets : - sensibilisation, communication</i>	12 421 €	7,42%
<i>LEADER</i>	51 428,60 €	24,32%
TOTAL RECETTES HT	133 849,60 €	80,00%

RECAPITULATIF FINANCIER		
DEPENSES TTC	200 774,4	Budget Annexe Déchets 2022/2023
RECETTES (subvention)	133 849,6	
Reste à charge ALF	6 6924,8	50 % prise en charge BA Déchets 50% reversé par pôle AFE au service Déchets

Le projet sera lancé en fin d'année 2021, avec l'organisation d'une réunion d'information aux élus et aux responsables d'établissements concernés courant novembre. Les actions se dérouleront ensuite sur 2 années. Les dépenses seront partagées entre les services "Déchets" et "Agriculture & Forêt"

L'ensemble des dépenses et recettes (subventions) sera porté par le budget annexe "Déchets". Le reste à charge d'autofinancement sera partagé à part égale entre le budget annexe "Déchets" et le budget "Agriculture et Forêt" par le biais d'une convention (flux financiers).

Le choix a été fait de ne pas demander de participation financière aux communes, dans un souci de mutualisation et de simplification des démarches administratives.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet et d'autoriser son lancement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre le projet, et à signer la convention (Cf. pièce annexe) pour le cofinancement entre le service « Agriculture-Forêt » et le Budget Annexe des ordures Ménagères ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°20

PROJET D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE – POLITIQUE DÉCHETS 2022-2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD annexé de son SRADDET,

Vu le PLPDMA en cours d'élaboration,

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 23/09/21

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3/09/21 et du 05/11/2021

Afin de poursuivre l'atteinte des différents objectifs réglementaires,

Afin de répondre aux attentes des usagers en termes de niveau de service,

Afin de maîtriser l'impôt lié à la gestion des déchets, de plus en plus coûteuse,

Ambert Livradois Forez souhaite réformer et optimiser le service de collecte des Déchets, tel que présenté et défini dans le document joint en Annexe à la présente délibération.

Le Président rappelle qu'en terme de gestion des déchets, nous sommes à la croisée des chemins.

L'Etat, dans un objectif de développement durable, pousse à travers la réglementation, les taxes, ... les EPCI en charge de la gestion des déchets à agir plus vite et plus fort pour la réduction des déchets non recyclables.

Le Président rappelle que le conseil communautaire par sa délibération n°19 du 4 mars 2021, a déjà défini une partie de la stratégie pour Ambert Livradois Forez et en particulier le refus :

- d'un service « mécanisé », nécessitant des investissements très importants et une réduction forte des effectifs de collecte, pour un coût finalement supérieur (= volonté de conserver l'économie des déchets sur le territoire),

- d'un service de collecte éloigné des habitants, et ne prenant pas en compte la spécificité géographique de notre territoire (morcellement de l'habitat) et la population âgée, par la réduction drastique du nombre de points de collecte.

Le projet proposé acte donc ces choix et définit une stratégie de proximité qui, sauf dispositions réglementaires, s'appliquera à minima pour la période 2022-2026. C'est une orientation assumée pour le service à l'usager.

Ce n'est pas une orientation majoritaire actuellement dans les autres EPCI français, qui réorientent leur stratégie sur une réduction des coûts de collecte par l'éloignement du service à l'habitant, alors qu'Ambert Livradois Forez fait le choix de maintenir à coût constant son service de collecte, et vise un maintien de ses coûts de traitement des déchets, pour plus de valorisation/recyclage.

Le projet vise le maintien de la TEOM à taux constant sur le mandat.

La mise en place du projet étant échelonnée sur 2 années, le présent document sera adjoint au règlement de collecte en vigueur, afin que l'ancienne organisation de la collecte, se superpose avec la nouvelle organisation. Fin 2023, le présent projet sera intégré totalement au règlement de collecte

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet et de l'adjointre au Règlement de collecte jusqu'à novembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre le projet proposé (cf. annexe) et déployer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

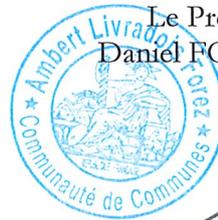
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER





Politique Déchets 2022 - 2026

OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

Moins d'ordures ménagères incinérées, plus de tri, plus de compostage pour une maîtrise des coûts

Le service Déchets répond, entre autres, à une nécessité de salubrité publique via la collecte et le traitement des déchets (compétence obligatoire de la CCALF) mais aussi aux exigences d'obligations réglementaires fixées par l'Etat.

Le projet est la « politique Déchets » de la collectivité proposée sur le mandat. Elle a été définie selon :

- La définition des axes prioritaires du mandat,
- Les éléments budgétaires (prospective financière sur 5 ans) connus,
- Les besoins en terme de service exprimés par les élus et les usagers.

Le projet est soumis aux évolutions réglementaires constantes et au contexte économique qui a des répercussions immédiates sur le budget de fonctionnement du service (coût de traitement des déchets, évolution des recettes de ventes de matériaux recyclés, ...).

Le projet fait suite aux optimisations déjà proposées et actées par les achats prévus au budget investissement 2021 du service Déchets.

L'évolution de la politique Déchets de la collectivité proposée est la suivante :

Atteinte des objectifs réglementaires :

LOI TECV : -10 % de déchets entre 2010 et 2020, 55 % de valorisation, Tri à la source des biodéchets d'ici 2024, baisse de l'enfouissement (réduction nombre de décharges), 25 millions d'usagers à la RI en 2025, PRGD : -50% d'enfouissement d'ici 2025,

LOI DE FINANCE : augmentation de la TGAP,

LOI AGECE : lutte contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,

Assurer la salubrité du territoire, par la collecte des déchets et les actions de prévention des déchets,
Diminuer la quantité d'ordures ménagères en donnant les moyens de composter aux usagers,
Favoriser la valorisation matière des déchets en développant le tri sélectif.

Objectifs politiques :

Maintenir un taux de TEOM constant sur le mandat (= maîtriser l'impôt) : demande élus (et usagers).

Définir le niveau de service proposé aux habitants à coût constant.

Maintenir un service public de collecte des déchets de qualité et proche de l'habitant tel que demandé par les élus (dans le cadre du projet de territoire, des commissions Déchets, des présentations en Bureau et Conseil communautaire) :

- territoire attractif et exemplaire
- prise en compte de la population âgée
- maintien de l'emploi sur le territoire

1 Report du choix d'un éventuel passage à la Tarification Incitative au prochain mandat.

2- Etude d'une réforme du financement du service de la TEOM vers la REOM en 2023. En fonction des résultats de l'étude, ce choix sera soumis aux élus en 2024 pour un changement d'ici la fin du mandat.

3- Engager une réforme (optimisation) de la collecte des déchets permettant :

- D'atteindre les objectifs réglementaires en termes de recyclage et réduction des déchets, générant des économies sur les coûts de traitement des déchets (fonctionnement),
- De maintenir un taux de TEOM constant jusqu'à la fin du mandat,
- De conserver et développer un niveau de service performant aux usagers.

Cette réforme consiste à :

- **Poursuivre le déploiement du compostage** (obligatoire pour tous dès 2024) sur le territoire

Objectif : Baisse des Ordures Ménagères non recyclables de 1000 à 1300 tonnes.

Baisse des coûts de traitement (estimation soumise à aléas) : 100 000 €

Rappel : La collectivité doit, dans ce cadre, mettre à disposition des usagers d'ici 2024 :

- Un composteur individuel (gratuit) pour les usagers possédant un jardin,
- L'accès à un composteur collectif pour les usagers vivant dans les bourgs (ne possédant pas de jardin).

- **Poursuivre la réduction des Déchets** à travers la mise en place réglementaire du PLPDMA (plan de prévention des déchets 2022-2026)

Objectif : Baisse des Déchets collectés (-12% d'ici 2031 par rapport à 2010).

Dépenses (fonctionnement) : + 10 000 € chaque année (par rapport à 2021) de 2022 à 2026

- **Optimiser le service de collecte du Tri et des Ordures Ménagères**

OPTIMISATION du service de Collecte du Tri et des Ordures Ménagères**Contexte :**

- ***Le contenu des Ordures Ménagères et leur coût :***

Ordures ménagères (OM) collectées en 2021 : 5700 tonnes

Tri sélectif (emballages recyclables) encore contenus dans les OM fin 2021 : 2000 tonnes

Tri sélectif collecté dans les bacs jaunes : 2000 tonnes

Il y a donc autant de tri collecté dans les bacs jaunes que jeté encore dans les ordures ménagères.

Le coût des Ordures ménagères (déchets non recyclables) n'a fait qu'augmenter ces dernières années, et la hausse va encore s'accroître tel que le prévoyait la loi de finance 2019 avec la hausse planifiée de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Le coût d'1 tonne d'OM va passer de 115 € HT en 2021 à 134 € HT en 2025.

En n'agissant pas, c'est un surcoût de 120 000 € que les usagers devront supporter en 2025, soit 4 € par habitant environ. Il faudrait alors faire évoluer la TEOM à la hausse, ce qui n'est pas l'objectif politique fixé au service Déchets.

Il est donc urgent d'identifier des solutions afin qu'une grande part des 2000 tonnes de tri encore contenu dans les Ordures Ménagères soit triée, dans les bacs jaunes, et ne soit plus incinérée.

- ***La simplification des consignes de tri de mai 2021 :***

- La modification des consignes de tri engagée en mai 2021 est un véritable succès (dans des proportions inattendues, et non observées sur les autres territoires français : le gain en tri est de 11 kg/hab/an alors que CITEO annonçait des résultats moyens de 3.5 kg/hab/an (notre objectif VALTOM était de +7.3 kg/hab/an en 2030)).
- La conséquence de ces très bons résultats est une inadéquation entre la collecte et les quantités d'emballages à collecter. **Le service de collecte du tri est au final sous dimensionné.**
- Les communes et les usagers demandent plus de points tri et plus de service de tri, à proximité des lieux d'habitation. **Aujourd'hui, seul 1 village sur 3/4 est équipé de points tri, et ceux-ci débordent régulièrement (surtout en période estivale).**
- Enfin, **il n'est pas possible, sans réforme profonde, de proposer plus de service de collecte du tri à un coût constant.**

Organisation de la collecte :

Aujourd'hui, la collecte des **ordures ménagères** s'effectue :

- Chaque semaine, en porte en porte, avec des bacs individuels verts dans les 58 bourgs.
- Chaque semaine ou tous les 15 jours (selon les villages), en bacs collectifs verts, dans les 1600 villages desservis (1 village pouvant avoir plusieurs points de collecte).

***Soit 1 point de collecte pour 10 habitants en moyenne pour les villages (maisons secondaires comprises).
Le service est surdimensionné en volume de collecte.***

Aujourd'hui, la collecte du **tri sélectif** s'effectue :

- Chaque semaine, en porte à porte, sacs jaunes au sol (ou dans quelques bacs jaunes) pour 6 bourgs,
- Tous les 15 jours, en porte à porte, sacs jaunes au sol (ou dans quelques bacs jaunes) pour 7 bourgs,
- Chaque semaine, en bacs collectifs jaune, pour les 45 autres bourgs,
- Chaque semaine ou tous les 15 jours, en bacs collectifs jaune pour les 450 villages équipés.

***Soit 1 point de collecte pour 45 habitants en moyenne pour les villages (maisons secondaires comprises).
Le service est sous-dimensionné en volume de collecte.***

Projet :

Proposer un service de collecte du tri sélectif équivalent au service de collecte des ordures ménagères (soumis à des règles strictes), donc proche de l'usager, à coût de collecte constant.

- **Equiper tous les villages collectés en Ordures Ménagères (bac vert) avec le TRI SELECTIF (bac jaune)** afin que chaque habitant ait accès au tri sélectif comme celui des ordures ménagères.

Chaque point de collecte sera équipé d'un (ou plusieurs) bacs jaunes.

- **Réduire la fréquence de collecte des Ordures ménagères = généraliser la collecte des bacs verts TOUS LES 15 JOURS.** Et alterner avec la collecte des bacs jaunes. C'est ce qui permettra de travailler à coût constant.

NB - Exceptions :

- *Pour une question réglementaire (Ambert), et d'organisation (Marsac et Arlanc), ces 3 bourgs continueront à être collectés chaque semaine. En 2024, une fois le projet compostage mis en place, il sera possible de faire évoluer cette fréquence à 1 fois tous les 15 jours.*
- *Certains producteurs de déchets (établissements de bouche, santé, services publics, entreprises, tourisme, ...) n'ayant pas la place de stocker leurs déchets, ou pour des questions sanitaires, bénéficieront de collectes supplémentaires.*

- **Mettre fin progressivement à la collecte des sacs jaunes au sol** (interdite par la recommandation R437 de la CRAM) en installant des bacs ou colonnes jaunes dans les bourgs concernés.
- **Prendre en compte l'arrêt de l'achat des Benne à Ordures Ménagères à voies étroites (largeur 2.40m).** Ces camions rares et spécifiques ont été historiquement achetés pour quelques points de collecte seulement (5 villages, 1 rue à Cunlhat, 3 rues à Ambert), pour un surcoût estimé à 7000 € par an.

La mise en place de bacs jaunes dans chaque village va encourager fortement le tri.

L'objectif fixé est de capter, dès 2024, 800 tonnes de tri supplémentaires, sur les 2000 tonnes encore présentes dans les ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères tous les 15 jours va aussi inciter fortement au compostage et donc aussi permettre ainsi la réduction des ordures ménagères.

PS : Dans le passé (2010 pour Arlanc et Marsac bourg, et 2016 pour Ambert bourg), les réductions de fréquences mises en place (de 2 fois par semaine à 1 fois par semaine) ont amené à une baisse de 30 % des ordures ménagères collectées. Ceci s'explique par le tri des emballages qui est encouragé, et par le fait que beaucoup de déchets qui étaient jetés aux ordures ménagères (sans tri) sont amenés en déchetterie où ils sont au final valorisés, recyclés.

Aspects financiers :

Ce projet a pour objectif :

- 1- D'absorber la hausse de traitement du coût des ordures ménagères (+ 120 000 € par an en 2025)
- 2- De percevoir des recettes supplémentaires de revente de matériaux issus du tri (si les cours se stabilisent)
- 3- De dégager des marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement du service afin d'atténuer les effets des aléas (hausse du carburant, ...) et de maintenir le taux de TEOM constant.

Au final, ce projet ne permet que de « maintenir » les dépenses du service à un niveau constant, sans réaliser d'économies conséquentes (30 000 € d'économies intégrées aux perspectives financières).

Les hypothèses financières pour la prospective budgétaire 2022 -2026 ont donc intégré les éléments suivants :

- Dépenses (achat des bacs, communication, ETP responsable collecte, ...),
- Recettes et économies supplémentaires calculées et intégrées prudemment.

Cette prospective budgétaire permet, au regard des informations connues à ce jour, et de la prudence prise en compte (réduction du tonnage OM, recettes de tri supplémentaires, ...), de maintenir le taux de TEOM constant sur le mandat.

L'objectif de 800 tonnes de tri est-il un objectif minimal au vu des 2000 tonnes de tri présentes dans les Ordures Ménagères ?

Le projet compostage des biodéchets va-t-il faire lui aussi baisser drastiquement les ordures ménagères ?

Aspects techniques :

Production moyennes de déchets par habitant (qui trie !) :

Ordures ménagères : 10 litres/habitant/semaine (surestimé)

Tri sélectif : 30 litres/habitant/semaine

Dotation en bacs pour une collecte tous les 15 jours :

Ordures ménagères : 1 gros bac vert (660 litres) pour 30 habitants

Tri sélectif : 1 gros bac jaune (660 litres) pour 10 habitants

NB : Attention ce dimensionnement doit prendre en compte la population maximale des points de collecte (= toutes les maisons secondaires pleines au mois d'août par exemple).

Partant de ces principes théoriques (observés), il ne manquerait que 1200 gros bacs jaunes sur le territoire et il y aurait actuellement 3 fois plus de bacs verts que nécessaire ; si 100% des usagers trient !

Moyens nécessaires :

Achat de bacs jaunes et de couvercles jaunes : intégré au budget 2022 (240 000 €).

Main d'œuvre pour la distribution et mise en place des bacs jaunes : intégré au budget 2022/2023.

Recrutement d'un responsable collecte (poste financé par l'optimisation) afin de :

- Travailler sur le terrain avec les élus communaux, commune par commune, village par village, ... pour la mise en place du projet.
- Travailler dans les bourgs pour installer des points de collecte de tri (bacs collectifs).
- Constituer les nouvelles tournées de renfort (OM et TRI) pour les producteurs et points de collecte qui devront être collectés plus d'1 fois tous les 15 jours.
- Appliquer le règlement de collecte et ses moyens coercitifs lorsque chaque habitant aura accès (devant sa porte) à un bac jaune.

Fournir à chaque commune un petit stock de bacs verts et jaunes pouvant permettre de solutionner les problèmes de collecte (hiver, sur fréquentation, manifestations, ...).

Mettre à disposition des communes qui le souhaitent un laveur haute pression thermique pour celles qui souhaitent laver les bacs.

La communication :

- 1- Les bulletins communaux 2022
- 2- Le journal Déchets de mai/juin 2022
- 3- Un courrier à chaque habitant en septembre 2022
- 4- Les sites internet des communes, d'ALF
- 5- Des courriers en porte à porte
- 6- De l'affichage
- 7- ...

Le point le plus problématique pour la communication à l'habitant va concerner les usagers des bourgs qui étaient collectés en tri en porte à porte et dont le jour de collecte va changer (Viverols, Sauvessanges, Cunlhat, St Amant RS, St Germain, Job, La Forie, Vertolaye, Olliergues).

Pour les autres usagers, le projet n'aura aucun impact négatif direct.

Planning :Début 2022 :

- Informer les conseils municipaux du projet
- Recruter le responsable collecte
- Inventorier, village par village, la population maximale estivale
- Identifier un contact relais (élu, agent technique)
- Préparer l'acquisition des bacs jaunes

Mai/juin 2022 :

- Informer la population via le journal Déchets.

Automne 2022 :

- Envoyer un courrier à chaque habitant du territoire pour les informer de l'installation des bacs du tri et du projet.
- Informer tous les habitants (porte à porte) concernés par une modification du jour de la collecte des sacs jaunes.

Novembre 2022 :

- **Mise en place effective de la collecte des Ordures ménagères tous les 15 jours.**

Novembre 2022 à Novembre 2023 :

- Mise en place des bacs jaunes sur le territoire.

Novembre 2023 :

- **Tous les points de collecte non équipé de bacs jaunes seront supprimés.**

1^{er} janvier 2024 :

- **Tous les habitants devront avoir accès à un équipement pour composter leurs biodéchets.**
- **Les biodéchets ne seront plus tolérés dans les ordures ménagères et devront être compostés.**

Décembre 2024 :

- **Plus aucun sac jaune au sol ne sera collecté (ramassé).**
- Réflexion à mener concernant :
 - i. la réduction de fréquence des ordures ménagères pour les bourgs de Arlanc, Marsac et Ambert.
 - ii. le maintien ou non de la collecte en porte à porte
 - iii. une nouvelle optimisation des tournées si des marges de manœuvre apparaissent
 - iv. une réorganisation du service collecte en 100 % double poste

Les écueils à éviter :

- Inévitablement, les premières semaines de modifications des fréquences de collecte, des problèmes vont être observés. La modification des comportements ne sera pas immédiate. Le service Déchets devra être réactif pour tenter de remédier aux problèmes.
- L'ajustement de la collecte de certains producteurs spécifiques (santé, établissements de bouche, services publics, ...) et de certains gros points de collecte existants sera un point de vigilance.
- Veiller aux remplissages des bennes à ordures ménagères dans les premières semaines de mise en place afin d'éviter des surcharges non réglementaires.
- Communiquer uniformément à l'utilisateur, que ce soit la commune comme le service Déchets. C'est un projet commun qui permet d'amener plus de service à l'habitant en milieu rural.

Rôle des communes :

- 1- Aider le service Déchets à communiquer sur la modification d'organisation.
- 2- Mise en place des bacs jaunes :
 - a. Fournir les informations nécessaires pour le dimensionnement des points de collecte (population maximale estivale par village)
 - b. Identifier un contact unique (ou binôme élu/technique) pour la mise en place du projet
 - c. **Prévoir, le cas échéant, le réaménagement des points de collecte :**
 - i. Extension de la surface roulante (béton ou goudron), anticiper dès maintenant les travaux (budget et réalisation),
 - ii. Modifier légèrement l'entourage des bacs,
 - iii. ...

PS : Ce point est le plus important !

Dans l'ensemble, il y existe une majorité de points de collecte où aucun travaux ne sera nécessaire. Il suffira de remplacer un bac vert par un bac jaune (bac ou couvercle), de rajouter un bac, d'enlever les barres métalliques pour pouvoir glisser un autre bac dans l'autre sens, ...

Les conditions de travail de nos agents de collecte (qui vont collecter plus de bacs, et des bacs plus lourds) doivent être préservées et améliorées. Aucun bac jaune ne sera ajouté sur une surface inappropriée (non roulante : herbe, terre, ...), même momentanément (car le provisoire dure et reste !).

Pour les points de collecte, où des travaux seraient nécessaires, **le planning de réalisation du projet laisse un temps d'action long aux communes**, à savoir novembre 2023. Cependant, à cette échéance, les points de collecte ordures ménagères qui n'auraient pas été équipés de bacs jaunes seront supprimés. Chaque usager du territoire doit avoir accès in fine, à un point de collecte complet (OM + TRI).

Ce projet est aussi l'occasion (une chance) pour les communes et le service déchets de rationaliser, d'organiser plus logiquement la collecte dans les villages. En effet, des aberrations historiques sont observées, comme par exemple :

- Des villages avec 10 habitants mais 3 points de collecte (donc 3 arrêts pour le camion),
- Des villages en cul de sac où la manœuvre du camion est « acrobatique » et où le point de collecte pourrait être ramené à la route principale,

- Des communes, qui souhaiteraient regrouper 2 villages sur un seul même point de collecte, à une intersection.
- Des villages impossibles à collecter en hiver (neige et glace) et où il serait plus logique de repositionner les bacs sur la route principale, ...
- Des points de collecte, équipé d'une dalle, situés à 6 mètres de la chaussée mais où il faut tirer le bac dans l'herbe pour l'amener jusqu'au camion,
- ...

Nos camions dégradent (comme d'autres gros véhicules) les voiries communales, alors que les communes ont de moins en moins de moyens financiers pour les entretenir. Il y a peut-être des réflexions à mener sur la collecte des déchets dans ce sens.

3- Mieux communiquer entre les communes et le service Déchets :

- Transmission des arrêtés de circulation,
- Identifier des solutions aux problèmes de collecte temporaires (stock de bacs tampon dans les communes), passage exceptionnel, ...
- Anticiper les périodes hivernales, les manifestations, ...

Soyons TOUS fiers de notre projet commun !

C'est un projet ambitieux à plusieurs titres :

Nous allons maintenir et développer un service public de proximité en milieu rural !

La majorité des collectivités rurales en France optimisent leur service de collecte (pour faire des économies strictes) en réduisant le nombre de points de collecte (les usagers se déplacent) et en rationalisant leurs effectifs de collecte (perte d'emploi).

Nous faisons le choix inverse ! Nous continuons à investir sur les coûts de collecte (sans les augmenter) afin d'obtenir des marges de manœuvre financières sur le traitement de nos déchets !

L'objectif du projet est aussi de démontrer que l'on peut obtenir des performances de tri très bonnes (et une baisse des ordures ménagères) sans développer le système complexe et coûteux de la tarification incitative, même si celui-ci a un sens !

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°21

**PROJET D'AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DES CONTROLES
PÉRIODIQUES**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération n°17 en date du 11 mars 2021 fixant modification du règlement intérieur du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Vu la délibération n°18 en date du 30 septembre 2021. fixant les nouveaux tarifs du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui précise « la nécessité de mettre en place un contrôle des installations d'ANC selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans ».

M. Le Président expose le projet d'augmentation de la fréquence des contrôles périodiques pour atteindre l'obligation légale qui est de 10 ans maximum. Le nombre de contrôles périodiques à réaliser est de 11 000 installations tous les 10 ans, actuellement 450 contrôles sont réalisés à l'année. L'objectif est de respecter la fréquence de ces contrôles sur l'ensemble du territoire d'ALF.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet d'augmentation de la fréquence des contrôles périodiques ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Dossier action

SPANC : Réduire la fréquence des contrôles périodiques pour respecter l'obligation légale.

Nom du Maître d'Ouvrage CC ALF

Nom du pôle : TECHNIQUE

Nom du service : SPANC

Axe stratégique de rattachement : SANTE

Etat des lieux :

Contrôles périodiques à réaliser sur 11 000 installations tous les 10 ans + contrôles dans le cadre des ventes immobilières (280/an) + contrôles de conception et de réalisation des installations nouvelles (300 visites/an). Impossible de respecter des périodicités entre les contrôles périodiques obligatoires avec seulement 3 ETP dans le service et l'ensemble des autres missions à effectuer (ref : rapport d'activité).

Description de l'action et de ses objectifs :

Diminuer les périodicités entre les contrôles périodiques (10 ans max) et ce, sur les 11 000 installations du territoire d'ALF, en recrutant un technicien le premier trimestre 2022

Situation géographique : territoire AMBERT LIVRADOIS FOREZ- 58 Communes

Partenaires :

Coûts pluriannuels de fonctionnement :

	N 2021	N+1 2022	N+2 2023	N+3 2024	N+4 2025
Dépenses	146908	187 983	188 000 €	188 000 €	188 000 €
Recettes	146908	187 983	188 000 €	188 000 €	188 000 €

Evolution des effectifs :

Nature des postes	N 2021	N+1 2022	N+2 2023	N+3 2024	N+4 2025
Chef de service	1	1	1	1	1
Technicien (NEUF/VENTE)	1	1	1	1	1
Technicien (VENTE/PERIODIQUE)	1	1	1	1	1
Technicien (PERIODIQUE)		1	1	1	1

Coûts d'investissement et partenaires :

Natures des dépenses	Montant des dépenses HT	Contributeurs	Montant des recettes HT
Matériel/outillage	500		
Mobilier	1000		
ordinateur	900		
Véhicule électrique	30000	80% (bonus éco, DSIL, CTDD)	24000

Le bureau du SPANC actuel ne peut pas accueillir une personne supplémentaire, le projet le plus fonctionnel serait d'installer un bureau pour cette nouvelle personne dans le bureau attenant, actuellement occupé par Rodolphe et Georgiana du service ECONOMIE.

En effet au vu de l'exigüité du bureau SPANC actuel et du nombre important d'usagers accueillis, l'idéal, et seulement en accord avec le service ECO, serait que le SPANC récupère les 2 bureaux du chalet pour y affecter 2 personnels par bureau.

Evaluation :

Résultat ou impact attendu :

L'objectif d'un recrutement est de réaliser un plus grand nombre de contrôles périodiques par an (730/an) et ainsi réduire la périodicité pour se rapprocher au plus de la périodicité légale de 10 ans. De ce fait, il sera également possible de proposer des délais plus raisonnables aux demandes de contrôles liés aux ventes.

Contrôles périodiques des assainissements individuels : délai obligatoire max 10 ans.

Aujourd'hui, les délais entre les contrôles sont beaucoup trop importants, il sera encore difficile d'attendre le délai légal mais on pourra tendre vers une réduction du délai.

A ce jour et dans les conditions actuelles et à venir, prenons quelques exemples :

COMMUNES	1 ^{ER} Contrôle (toutes les installations)	2eme contrôle pour les Non Conformes (pollution salubrité)	2eme contrôle pour les autres installations	2eme contrôle pour les autres installations avec 1 technicien supplémentaire
ARLANC	2006	2015	2024	2023
LE BRUGERON	2007	2017	2025	2024
ST FERREOLDES COTES	2008	2021	2030	2028
ST ROMAIN	2008	2020	2029	2027
JOB	2007	2022	2030	2028
MARSAC EN L	2009	2023	2031	2029

Nature du critère	Base d'évaluation
Nombre de contrôles périodiques par an	Planning mensuel des contrôles

Calendrier :

Recrutement : février 2022

Disponibilité bureau : février 2022

Disponibilité véhicule : juillet 2022 pour une commande en janvier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°22

RÉALISATION D'UN SCHÉMA DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT »

M. le Président expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, à la valeur du patrimoine qui est estimé à plusieurs dizaines de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, en novembre 2020, le Président de la CC ALF a demandé au pôle STE de rédiger un cahier des charges pour la consultation d'un prestataire. Ce prestataire a comme mission d'élaborer un schéma de transfert des compétences eau potable et d'assainissement. Ce schéma a pour objectif d'aider les élus communautaires dans la l'élaboration du projet politique et de constituer une aide à la décision pour déterminer l'organisation la plus pertinente afin d'exécuter ces compétences eau potable et assainissement.

Le 11 juin 2021, ce cahier des charges est validé. Il se compose de 4 phases (voir ci-dessous). La première est une tranche ferme et les trois suivantes sont conditionnelles. La conditionnalité permet à la CC ALF de s'adapter à un éventuel changement de la loi. Le bureau communautaire valide la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le Président de la CC ALF autorise le Directeur du pôle STE, après consultation de la commission eau potable et assainissement, à publier l'appel d'offre.

La commission eau potable et assainissement de la CC ALF s'est réunie le mercredi 21 juillet 2021. La commission est favorable à la réalisation du schéma de transfert de compétence eau potable et assainissement.

Le 22 septembre 2021, les membres du bureau communautaire ont validé les conclusions du RAO, jugeant l'offre du prestataire ALTEREO la mieux disante.

Le 22 septembre 2021, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable, à l'inscription au budget principal de la CC ALF, des dépenses et recettes afférentes à cette opération ; plutôt que de recourir à un service commun abondé par les communes et syndicats du territoire compétents en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le 1^{er} octobre les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à la décision du Président d'ALF de solliciter des partenaires selon le plan de financement ci-après.

A noter, qu'une demande de financement complémentaire de la phase 4 (accompagnement de la CC ALF), non prise en compte par l'AELB et le Département du Puy de Dôme sera effectuée dans le cadre du CRTE.

Ci-après, la décomposition du travail à effectuer :

Phases :	Éléments de mission
Phase 1 (Tranche ferme)	Recueil des données des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Recueil des données techniques Etape 2 : Organisation des services Etape 3 : Etat des milieux aquatiques et objectifs SDAGE, SAGE et PAOT Etape 4 : Regroupement des données
Phase 2 (Tranche conditionnelle)	Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement. Etape 1 : Synthèse des données –analyse technique par service Etape 2 : Synthèse des données –analyse organisationnelle et financière par service Etape 3 : Comparaison technique et financière des services
Phase 3 (Tranche conditionnelle)	Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement. Etape 1 : Etudes des besoins des services Etape 2 : Modalités de transfert Etape 3 : Procédure d'application du transfert des compétences eau potable et assainissement Etape 4 : Conclusion sur l'impact du transfert des compétences eau et assainissement
Phase 4 (Tranche conditionnelle)	Accompagnement de la CC ALF Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de la CC ALF Accompagnement au changement

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme sont sollicités pour le financement de cette prestation selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réunions de démarrage de l'étude	2 682,00 €	3 218.40 €
Phase 1	95 551,00 €	114 661.20 €
Phase 2	63 271,00 €	75 925.20 €
Phase 3	52 306,00 €	62 767.20 €
Phase 4	28 759,00 €	34 510.80 €
TOTAL DEPENSES D'INGENIERIE	242 569,00 €	291 082.80 €

FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	64 143,00 €	30,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	<input type="checkbox"/> attribué		
Agence de l'eau Loire Bretagne	<input type="checkbox"/> sollicité	106 905,00 €	50,00 % des phases 1,2 et 3 des montants HT de la prestation
	<input checked="" type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		171 048,00 €	58,76 %
Total autofinancement TTC		120 034,80 €	41,24 %
Total général TTC		291 082,80 €	100,00 %

Echéancier	2022	2023	2024	2025
Dépenses TTC	120 000,00 €	76 000,00 €	63 000,00 €	32 082,80 €
Recettes Département	29 469,90 €	18 981,30 €	15 691,80 €	CRTE ?
Recette AELB	49 116,50 €	31 635,50 €	26 153,00 €	CRTE ?

Risque lié à la non-réalisation du projet :

- Rupture de la continuité des services eau potable et assainissement au détriment des usagers au moment du transfert de compétence faute de préparation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (27 voix « pour », 9 votes « contre », 26 abstentions) décide :

- d'approuver le projet de réalisation du schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement.
- d'inscrire au BP 2022, au compte 617, 120 000 € de dépense ;
- d'inscrire au BP 2022, au compte 7473, 29 469,90 € de recette ;
- d'inscrire au BP 2022, au compte 74718, 49 116,50 € de recette ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°23

MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'HOPITAL D'AMBERT

M. le Président expose :

Tout d'abord, le conseil communautaire d'ALF tient à saluer l'exceptionnelle mobilisation de la population, des personnels soignants et de leurs syndicats, des collectifs et associations (DEHBA, CDDSP), des élus du territoire, qui a permis la réouverture rapide des services d'urgences de l'hôpital d'Ambert. Des milliers de personnes dans les cortèges, de multiples interventions des élus, une réunion publique avec plusieurs centaines de participants : tout cela a concouru à ce succès.

L'Agence Régionale de Santé débloque en urgence un million d'euros, la Région s'engage à accompagner financièrement les projets bâtimentaires de l'hôpital pour l'accueil des médecins, et le CHU met à disposition des médecins urgentistes.

Nous nous félicitons de ces décisions.

MOTION :

La situation de l'hôpital reste fragile et structurellement préoccupante.

Nous avons vu en quelques décennies se dégrader la situation : fermeture de la maternité en 2006, fermeture du bloc opératoire la nuit, les week-ends et les jours fériés en 2008, la fin des activités de chirurgie en hospitalisation complète en 2013 et aujourd'hui les menaces pèsent sur le SMUR et les urgences.

A ces difficultés, s'ajoutent la pénurie de médecins généralistes, en partie due au numérus clausus mis en place depuis les années 70, ainsi que le manque de personnels soignants – infirmier(e)s, aides-soignant(e)s- qui d'année en année s'aggrave.

En fait c'est l'ensemble du système de santé du Livradois-Forez qui se fragilise.

Il est indispensable de donner à l'hôpital des moyens pérennes pour lui assurer un avenir durable et serein. Cela passe par un engagement sur le long terme de l'Etat -- à travers l'ARS -- garantissant le maintien et le développement de cet établissement public en lien avec une politique efficace d'installation de médecins généralistes et de maillage du territoire en offre de soins.

Les collectivités locales sont prêtes à aller dans ce sens mais ne peuvent à elles seules mettre en œuvre cette politique de santé : le rôle de l'Etat est essentiel à la réalisation de cet objectif.

Le conseil communautaire d'ALF demande donc à l'Etat de travailler à la mise en œuvre d'une telle politique en concertation avec l'ensemble des partenaires. Nous sollicitons une rencontre avec les services de l'ARS pour définir les modalités de ce travail.

Il y va de l'avenir de notre territoire rural.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la motion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à la diffusion de cette motion.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 2 décembre 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** André FOUGÈRE**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 25 novembre 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités à Arlanc.

Délibération n°24

MOTION SANOFI (2)

En juillet de cette année, notre conseil de communauté de communes s'associait aux parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales pour interpeller la direction de SANOFI et les pouvoirs publics à propos de la création d'euroAPI.

En effet, il est vital pour notre territoire de tout mettre en œuvre pour préserver le site de Vertolaye, ses emplois directs et indirects.

Mais l'enjeu est aussi d'intérêt général, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.

Les dernières déclarations de la direction d'EuroAPI vont apparemment dans le bon sens : investissements sur le site et prise en compte de leur responsabilité sociale et environnementale.

Reste posé l'enjeu de la maîtrise publique de la politique de santé dans le domaine du médicament.

C'est pourquoi nous réitérons notre demande : les pouvoirs publics doivent s'engager significativement dans le capital de cette nouvelle société, afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la motion telle qu'énoncée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à la diffusion de cette motion.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

